

Conseil d'administration

Mardi 5 février 2019

Amphi Huvelin

Délibérations

Délibérations signées	Pages
Délibération n° D2019-02-01-ins: validation procès-verbaux (CA du 18 décembre 2018, 8 janvier 2019, du 5 novembre 2018 et du 18 septembre 2018)	3 – 37
Délibération n° D2019-02-02-sco : modalités de recrutement pour les formations de master	38 – 41
Délibération n° D2019-02-03-ins : désignation des membres étudiants pour siéger au conseil documentaire de la bibliothèque de l'université Jean Moulin	42 – 43
Délibération n° D2019-02-04-ins : désignation des membres représentant les personnels au conseil du SACSO	44
Délibération n° D2019-02-05-ins : Primes d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR)	45 – 49
Délibération n° D2019-02-06-acc : Accords et conventions	50 – 51
Délibération n° D2019-02-07-sco : modification des maquettes IUT	52 – 54
Délibération n° D2019-02-08-sco : création de nouveaux parcours en droit	55 – 56
Délibération n° D2019-02-09-fin : attribution de subventions FSDIE	57 – 58
Délibération n° D2019-02-10-fin : tarification des tickets de cinéma	59 – 60
Délibération n° D2019-02-11-fin : participation aux frais de formation, de séjour et de mobilité accordées sur les crédits Agence universitaire de la francophonie	61



Délibération n° D2019-02-12-fin : Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)	62 – 66
Délibération n° D2019-02-13-fin : admission en non-valeur 1	67
Délibération n° D2019-02-14-fin : admission en non-valeur 2	68
Délibération n° D2019-02-15-fin : remise commerciale 1	69 – 70
Délibération n° D2019-02-16-fin : remise commerciale 2	71 – 72
Délibération n° D2019-02-17-fin : remise commerciale 3	73 – 74
Délibération n° D2019-02-18-fin : remise commerciale 4	75 – 76
Délibération n° D2019-02-19-fin : remise commerciale 5	77 – 78
Délibération n° D2019-02-20-fin : remise commerciale 6	79 – 80



PROCÈS-VERBAL

Séance plénière du conseil d'administration du 05 novembre 2018

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin se sont réunis le lundi 05 novembre 2018 à 14h00, en salle 314, sous la présidence de Monsieur Pierre SERVET, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Information générales

Informations générales.

Partie A

1. Budget rectificatif n° 2

Questions diverses.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des professeurs : DELESALLE-NANCEY Catherine – SERVET Pierre – VINOT Didier.

Collège B des autres enseignants : COAVOUX Sophie.

Collège des IATSS : aucun membre présent.

Collège des étudiants : AUBERT Baptiste.

Collège des personnalités extérieures : aucun membre présent.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège A des professeurs : DODANE Claire par DELESALLE-NANCEY Catherine – GONTIER Thierry par DELESALLE-NANCEY Catherine – HUSSLER Caroline par VINOT Didier.

Collège B des enseignants : FAURE Patrice par COAVOUX Sophie.

Collège des IATSS : GUETAT Michèle par AUBERT Baptiste.

Collège des personnalités extérieures : FAURE Frédéric par COAVOUX Sophie – LAFONT-COUTURIER Hélène par SERVET Pierre – PICOT Myriam par SERVET Pierre – VAISSIERE Hélène par VINOT Didier.

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

ARGENTIER Jean-Luc, directeur général des services – BERTHOMIEU Stéphane, agent comptable – CONDEMINE Yves, vice-président chargé de la stratégie numérique – FABRE Armelle, adjointe de DESNOUES Fabienne, directrice des affaires financières – FERRARI-BREEUR Christine, vice-présidente chargée des relations humaines et du dialogue social.

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, GÉNÉRALES ET DES ARCHIVES (SAJGA)
UNIVERSITÉ JEAN MOULIN | 1C AVENUE DES FRÈRES LUMIÈRE | CS 78242 | 69372 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Procès-verbal mis en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJGA



ASSISTAIT ÉGALEMENT

Janset SANCAR du service des affaires juridiques, générales et des archives.

Le présent procès-verbal a été rédigé par Janset SANCAR.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le quorum physique n'étant pas atteint lors du conseil d'administration (CA) du mardi 23 octobre 2018, le CA s'est de nouveau réuni le lundi 05 novembre 2018 en séance extraordinaire pour voter le budget rectificatif n° 2.

Après consultation des statuts de l'université Jean Moulin, le service juridique a considéré que l'obligation d'atteindre un quorum physique était levée lors d'une reconvoction, y compris pour les questions budgétaires.

Après échange avec le rectorat de l'académie de Lyon, cette analyse n'est pas conforme à l'article R. 719-68 du code de l'éducation.

Le budget a été revoté lors du CA du 27 novembre 2018 avec un quorum physique atteint.

Le président Pierre SERVET ouvre la séance à 14h10.

A1. BUDGET RECTIFICATIF N° 2

M. VINOT présente le budget rectificatif n° 3 annexé à la présente délibération.

Le budget rectificatif n° 2 est voté à l'unanimité des voix :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	14
✓ Nombre de voix pour :	14
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour ayant été épuisé et les membres n'ayant pas d'autres questions à poser, la séance est levée à 15h00.

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage**

 Pierre SERVET

PROCÈS-VERBAL
Séance plénière du conseil d'administration du 18 septembre 2018

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin se sont réunis le mardi 18 septembre 2018 à 14h30, à l'amphithéâtre Huvelin, sous la présidence de Monsieur Jacques COMBY, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Information générales

1. Point rentrée
2. Point université cible

Partie A

1. Direction du patrimoine: délibération pour l'achat de la maison du directeur

Partie B

1. Conventions
2. Questions financières

Partie C

Questions diverses.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des professeurs : COMBY Jacques – DELESALLE-NANCEY Catherine – DODANE Claire – GONTIER Thierry – HUSSLER Caroline – SERVET Pierre – VINOT Didier.

Collège B des autres enseignants : ASQUIN Alain – CHAVENT-LECLERRE Anne-Sophie – COAVOUX Sophie – FALAISE Muriel – FAURE Patrice – OLIVIER Claudine.

Collège des IATSS : BONICALZI François – COLOMBIER Fabrice – GUETAT Michèle – BERGHEAUD Yann.

Collège des étudiants : PIERRE Sarah (suppléante de DARDART Julie) – AUBERT Baptiste – BRUNET Marie (suppléante de HUBERT Thibaud).

Collège des personnalités extérieures : SCHNEIDER Jean-Michel – VASSIERE Hélène.



ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège des enseignants : MARMOZ Franck par CHAVENT-LECLERE Anne-Sophie – RIVE Jérôme par COMBY Jacques.

Collège des personnalités extérieures : LAFONT-COUTURIER Hélène par M. SERVET Pierre – PICOT Myriam par COMBY Jacques – FAURE Frédéric par COAVOUX Sophie.

Collège des étudiants :

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

ARGENTIER Jean-Luc, directeur générale des services – BERTHOMIEU Stéphane, agent comptable – BINET Eugénie, directrice du service communication – BOULESNANE Samira, représentante de la Rectrice de l'académie de Lyon – BREEUR-FERRARI Christine, vice-présidente en charge des relations humaines et du dialogue social – CONDEMINÉ Yves vice-président de la stratégie numérique – CORNIC Sylvain, directeur de l'institut universitaire de technologie (IUT) – DE GAUDEMAR Hervé, doyen de la faculté de droit – GIRARD Pierre, doyen de la faculté des langues – LEBEAU Tifenn, directrice des ressources humaines – LEDENTU Marie, doyen de la faculté des lettres et civilisations – MARTINEZ Marc, directeur du service commun de la documentation – PILLET Stéphane vice-président en charge de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) – PINCHARD Bruno, doyen de la faculté de philosophie – VARINARD Christian, directeur de l'institut d'administration des entreprises (IAE) – DONJON Nathalie, directrice administrative de l'IAE – WIRTZ Peter, vice-président chargé de la recherche – GUILLAUME Marie, directrice du patrimoine .

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Janset SANCAR et Mathieu SOUCHER du service des affaires juridiques, générales et des archives.

Le présent procès-verbal a été rédigé par Janset SANCAR.

Le quorum physique étant atteint, le président Jacques COMBY ouvre la séance à 14h50.

REMARQUES

L'ordre du jour est modifié.

La partie A est abordée avant les informations générales afin de pouvoir libérer la rapporteuse de ce point, **Mme GUILLAUME**.

De plus, il y a un ajout de document sur table. Il s'agit du programme formation d'accompagnement et d'intégration des réfugiés (F.A.I.R.E.) de la partie B qui passe à la partie A pour donner lieu à un vote conformément au règlement intérieur.

A1. DIRECTION DU PATRIMOINE : DÉLIBÉRATION POUR L'ACHAT DE LA MAISON DU DIRECTEUR

M. ASQUIN fait une présentation du bâtiment nommé « maison du directeur ». C'était l'ancienne maison du responsable du site de la manufacture des tabacs. D'autres maisons existaient également mais elles ont été détruites lors de la réhabilitation du site de la manufacture des tabacs. La maison du directeur est restée en témoignage historique du site mais elle n'avait jamais été cédée à l'université



Jean Moulin car frappée d'alignement en vue du projet de tramway T4. Les riverains ont agi contre la disparition de cette maison qui présente un intérêt architectural dans sa distribution intérieure. Il s'agit d'une distribution intérieure dite « à la lyonnaise ». Des associations de riverains se sont constituées pour défendre ce patrimoine et amener le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), qui est l'autorité organisatrice des transports en commun de la métropole de Lyon, à trouver une autre option pour préserver la maison. La maison du directeur a été mise sur pilotis et le tracé du tramway n'est plus au niveau de l'avant-corps de la maison mais plus bas au niveau des rails du chemin de fer.

La maison du directeur est longtemps restée sans projet. L'université Jean Moulin l'a utilisé pendant un temps, la filiale de valorisation y était notamment hébergée mais il était interdit de faire des travaux d'entretien dans une maison qui devait être détruite.

Après sa conservation, l'université Jean Moulin avait des projets pour la maison du directeur mais ce bâtiment n'a pas été cédé à l'État avec l'ensemble de la manufacture des tabacs. Elle était la propriété de la métropole de Lyon.

L'université a contacté la métropole pour présenter son projet d'utilisation dans le cadre du développement des projets entrepreneuriaux de ses entrepreneurs. Il s'agissait d'un projet participatif où les étudiants entrepreneurs et les chefs d'entreprises collaboraient pour gérer la maison au quotidien. Ce projet de 2009-2010 prévoyait une ouverture de la maison en 2013.

Mais en 2014, la métropole de Lyon ne veut pas léguer la maison du directeur à l'université Jean Moulin pour un euro symbolique. L'université se résout donc à acheter la maison du directeur pour pouvoir l'utiliser. La métropole ajoute une clause de vente qui contraint le projet à être un projet de site et non plus un projet propre de l'université Jean Moulin. Ces contraintes font perdre les partenaires initiaux à l'université. Après un temps d'incertitude, le projet « *la fabrique de l'innovation* » de l'université de Lyon voit le jour. C'est un programme financé par des fonds IDEX (initiatives d'excellence). Ces fonds IDEX sur le site de Lyon-Saint-Etienne consistent à créer des lieux dédiés au développement de l'innovation et de l'entrepreneuriat. Le programme prévoit une maison de l'innovation à Saint-Etienne, le bateau amiral sur le site de la Doua à l'université Claude Bernard Lyon 1 et la maison du directeur à l'université Jean Moulin. Ce projet a évolué : ce ne sont plus des entreprises qui cohabiteront avec l'université.

L'établissement fait le choix d'acheter la maison du directeur sur ses fonds propres afin d'élargir son utilisation. La maison du directeur sera mise au service du site.

M. COMBY ajoute que le projet dépasse désormais le seul cadre de l'université cible. Il y a une participation de tous les établissements y compris ceux qui ne sont pas dans l'université cible comme l'université Lumière Lyon 2. L'achat de la maison du directeur permettra à l'université Jean Moulin de jouer un rôle majeur dans la gestion du patrimoine. Il pense que l'établissement est performant dans ce domaine.

M. ASQUIN continue en expliquant que l'achat de la maison du directeur permettra de maîtriser l'avenir de celle-ci. La maison est restée longtemps inoccupée, elle est actuellement taguée avec des infiltrations d'eaux. Il y a d'ailleurs des personnes extérieures qui pensent que la maison du directeur n'est pas bien entretenue par l'université Jean Moulin, alors même que le bâtiment ne lui appartient pas. Il ajoute qu'il est logique que l'établissement veuille se réapproprier cette partie du patrimoine de son site.

Le projet est aujourd'hui repris par **M. VINOT** au titre de son mandat de vice-président des affaires économiques et sociales et du patrimoine. Un dialogue s'opère entre l'université Jean Moulin (par le biais de **M. VINOT** et de la directrice du patrimoine, **Mme GUILLAUME**) et la fabrique de l'innovation pour coanimer le développement de ce projet avec comme moment clé l'obtention du permis de construire. L'ouverture du bâtiment est programmée pour fin 2019. Il sera financé par le contrat de plan État-région (CPER), en plus de l'achat qui aura été fait par l'établissement.

L'objet de la maison du directeur est d'accueillir le pôle entrepreneuriat de l'université de Lyon dite « pôle pépite » qui réunit l'ensemble des établissements publics ou privés du site. La maison abritera toute l'équipe du programme « booster l'esprit d'entreprendre Lyon Saint-Etienne » (BEELYS), les étudiants entrepreneurs et les jeunes créateurs d'entreprises dans des grandes salles de co-working et de créativité. La maison pourra également accueillir des entreprises qui cherchent à développer des activités nouvelles pour de courtes résidences. Des ateliers seront possibles dans les salles de créativité numérique et de créativité conception avec des élaborations de maquettes. Un espace de restauration permettra enfin de continuer les discussions tout au long de la journée. Il y a deux terrasses qui pourront permettre d'accueillir du public pour de l'évènementiel restreint.

Mme GUILLAUME présente les détails plus techniques. Elle avait déjà présenté le projet au conseil d'administration (CA) en 2016. Le CA avait voté l'autorisation confiée au président d'engager les négociations avec la métropole de Lyon en vue de l'acquisition du bien.

Elle présente aujourd'hui les modalités de l'achat.

Le dossier d'expertise de la fabrique de l'innovation « e-factory » a été approuvé par le CA en juillet 2016. Ce dossier d'expertise a été transmis au rectorat et au ministère.

Le préfet a donné son accord pour la conduite de l'opération en confiant la maîtrise de l'ouvrage à l'université Jean Moulin, le 21 décembre 2016. C'est une opération à 3 300 000 euros tout compris.

Le coût de l'acquisition est de 710 000 euros toute dépense confondue. Le coût des travaux est estimé à 1 600 000 euros mais cela reste une estimation professionnelle car il y a le secret de la consultation. Les estimations sont en cours d'analyse.

La recette du CPER est 1 500 000 euros (750 000 euros de la région et 750 000 euros de la métropole), ce qui est un meilleur chiffre que l'estimation de 2016 qui était de 1 000 000 euros.

Le calendrier est le suivant :

- une phase de programmation entre 2015 et 2016.
- les études de maîtrise d'œuvre de conception en 2017-2018.
- les notifications des marchés de travaux auront lieu fin octobre 2018
- la livraison est prévue pour fin 2019 avec des contraintes.

Les contraintes concernent notamment l'environnement du chantier de la maison du directeur. Il s'agit d'un milieu urbain avec la ligne de tramway en dessous, le train à côté, une voie modes doux, des piétons, le cours Albert Thomas à proximité.

L'objet de l'acquisition est la maison du directeur. Le tunnel et la voie de tramway sont exclus de l'achat.

L'estimation de France domaine en 2013 était de 710 000 euros. Cette estimation a été reconfirmée après le vote du CA de 2016. Le coût de l'acquisition reste inchangé.

Le CA s'est prononcé en 2016 sur l'engagement des discussions et le fait que le président signe le compromis de vente. L'achat du bâtiment dit « avant-corps » a été signé au même moment. Il y a eu une acquisition blanche subordonnée à des conditions suspensives : des diagnostics dont les résultats auraient rendu l'opération d'achat impossible, l'accord du préfet et la purge du permis de construire.

Le permis de construire a été obtenu au mois d'août 2018. L'affichage obligatoire sur la maison va permettre aux riverains de se manifester en cas de désaccord avec le projet. Le délai de recours des tiers va prendre fin le 18 novembre 2018. La signature de l'accord définitif se fera en novembre 2018.

Les frais de notaire sont estimés à 10 000 euros. Les sommes liées à cet achat sont dans les programmes pluriannuelles d'investissement (PPI) depuis plusieurs années.

M. VINOT ajoute que les sommes sont inscrites dans le PPI depuis l'origine du projet et fléchées dans le cadre de l'argent mis de côté auprès de la Caisse des dépôts et consignation. Dans l'enveloppe de 5 500 000 euros, il y a notamment le projet d'acquisition et de rénovation de la maison du directeur. C'est une opération couverte par le CPER à hauteur de 1 500 000 euros (50% pris en charge par la région et 50% par la métropole).



CONSEIL D'ADMINISTRATION 18 septembre 2018

M. BONICALZI demande si sur les 3 000 000 euros, il y a la moitié qui est pris par le CPER avec charge à l'université d'investir 1 500 000 euros.

M. VINOT corrige la somme, c'est 3 300 000 euros.

Mme GUILLAUME rajoute que le coût de l'acquisition est compris dans les 3 300 000 euros. La maison du directeur devient un bien de l'université Jean Moulin.

M. BONICALZI demande si l'université va avoir de nouveaux espaces libres. La maison du directeur servant à l'entrepreneuriat, il se demande si des espaces actuellement dédiés à l'entrepreneuriat au sein de l'université vont se libérer.

M. ASQUIN, confirme que c'est un projet pour les entrepreneurs du site de l'université de Lyon (UDL). Ce ne sont pas des espaces dédiés seulement aux entrepreneurs de l'université Jean Moulin. Les entrepreneurs concernés sont aujourd'hui hébergés au garage Citroën situé au rue de Marseille dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon ou dans des entreprises.

M. BONICALZI remarque que ce nouveau bâtiment ne va pas servir à faire cours ou à répondre à la problématique du manque d'espace à l'université Jean Moulin.

M. ASQUIN répond que le bâtiment n'est pas adapté pour faire cours.

M. BONICALZI trouve regrettable qu'il n'y ait pas eu un transfert des surfaces actuellement dédiés aux entrepreneurs de l'université Jean moulin afin de répondre au manque d'espace général de l'établissement. Il mentionne notamment la salle au 6 rue Rollet sur le campus de la manufacture des tabacs.

Mme. GUILLAUME et **M. ASQUIN** répondent en disant que les espaces actuellement dédiés aux entrepreneurs de l'université sont déjà insuffisants. Il y a le local au 6 rue Rollet et un espace dans le bâtiment de l'assureur Alptis situé à proximité de la manufacture des tabacs. Ce sont des espaces très réduits qui ne répondront pas à d'autres besoins.

M. DE GAUDEMAR demande si la maison du directeur est le premier bien qui va appartenir à l'université.

Mme GUILLAUME et **M. SERVET** répondent que le premier bien acquis par l'université est le bâtiment de l'avant-corps, qui n'est pas encore équipé.

M. DE GAUDEMAR indique que le prix de la maison du directeur lui apparait trop important au vu de l'état du bâtiment et de la nature du projet, qui est d'intérêt public et concerne l'ensemble de l'UDL et pas seulement l'université Jean Moulin. Il demande si l'estimation de France domaine de 2016 tenait compte de ces paramètres. Peut-on envisager une minoration du prix estimée en 2016 ?

Mme GUILLAUME répond que le prix est inclus dans le compromis de vente sans possibilité de modification.

M. ASQUIN confirme que les négociations avec la métropole ont été difficiles. Cette dernière n'a pas pris en compte le caractère exceptionnel du bâtiment (situé à côté de l'université), qui le rend difficilement vendable à un autre acheteur. De plus, cette acquisition entre pleinement dans la dynamique d'ouverture à l'entrepreneuriat de l'université. Tous ces éléments auraient dû permettre

d'obtenir un prix de vente plus raisonnable. La métropole aurait dû plus contribuer à faciliter l'achat de la maison du directeur.

M. COMBY pense également qu'il y a eu un problème de synergie avec la métropole, qui n'a pas voulu vendre le bâtiment à l'université pour un euro symbolique. L'université a donc créé des synergies avec les entreprises pour se constituer un fonds de roulement et acheter la maison du directeur et l'avant-corps. Cette stratégie a permis à l'établissement d'être pionnier dans l'entrepreneuriat.

M. SCHNEIDER demande si le prix d'achat est dans les tranches des prix de l'immobilier du quartier de la Part-Dieu.

M. COMBY confirme que ce sont les tarifs en vigueur et qu'il n'y a pas de risque de dévaluation avec le développement du quartier de la Part-Dieu et l'augmentation générale du prix de l'immobilier à Lyon. L'achat de la maison du directeur reste un bon investissement malgré un prix d'achat très important pour un service public.

M. VINOT ajoute que les bureaux dans le quartier de la Part-Dieu sont rares et très chers. C'est l'une des zones les plus tendues d'Europe en matière de locaux professionnels. Il avait fait une prospection du quartier pour considérer d'autres locaux, mais les prix dépassaient les capacités de l'université.

Concernant le caractère historique de la maison du directeur, **Mme GUILLAUME** confirme que le bâtiment n'est pas classé mais inscrit par les architectes des bâtiments de France (ABF) au même titre que la manufacture des tabacs. Cette inscription s'explique par le fait que la manufacture des tabacs et la maison du directeur sont dans le périmètre de la prison Montluc, qui est un bâtiment historique classé.

De la même façon, le palais de l'université au 15 quai Claude Bernard est inscrit car il se trouve à proximité du garage Citroën qui est lui aussi classé.

M. BONICALZI demande s'il y a eu des études sur la destination et l'utilisation de l'avant-corps.

M. COMBY répond qu'une réflexion sur l'utilisation de l'avant-corps est en cours. Les services ont été interrogés pour savoir qui l'utiliserait. Une utilisation comme salles de cours semble difficile car le bâtiment manque de luminosité. Le service édition est intéressé pour s'y installer.

Le transfert de l'espace de santé consacré aux étudiants est également envisagé sur les lieux éventuellement libérés par le service édition. L'avant-corps a l'avantage d'être un lieu à part des bâtiments principaux. Un espace agrandi de co-working et de décontraction pour les étudiants est également envisagé.

Ces projets seront portés devant les conseils.

M. VINOT ajoute que l'utilisation des espaces de l'avant-corps libérera d'autres espaces dans l'enceinte de l'université. Ces nouveaux espaces permettront de libérer des salles de cours.

M. SERVET complète en disant que l'université a bénéficié de nombreux nouveaux espaces ces dernières années. Outre, la maison du directeur et l'avant-corps, les espaces gagnés sont les suivants :

- 500 m² dans le palais de l'université
- 800 m² dans le bâtiment Cavenne
- 800 m² dans le garage Citroën
- la bâtiment de l'institut universitaire de technologie (IUT)
- la maison internationale des langues et des cultures (MILC)



M. VINOT ajoute ces nouveaux espaces représentent un accroissement de la surface de l'université de 30% en 10 ans.

M. COMBY et **M. VINOT** font par ailleurs remarquer que ces nouveaux espaces sont payés et qu'ils enrichissent le patrimoine de l'université.

Vote sur l'approbation de l'entrée en vigueur de la convention relative à l'achat de la maison du directeur :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre d'abstentions :	2
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	0

A2. PROGRAMME F.A.I.R.E.

Le point sur le programme formation d'accompagnement et d'intégration des réfugiés (F.A.I.R.E.) passe en partie A car le document à voter n'a pas été présenté en amont aux membres du CA. Le document est distribué aux membres du CA durant la séance.

M. ROUSSET, vice-président chargé des relations internationales présente le programme F.A.I.R.E. Ce projet s'insère dans le contexte d'accueil des étudiants réfugiés qui existe dans l'université depuis 3 ans. Cet accueil concernait initialement que les étudiants syriens avec le statut de réfugiés et non pas ceux qui bénéficiaient de la protection subsidiaire.

Il a été souhaité en interne à l'université Jean Moulin de continuer cet accueil des réfugiés par un programme propre : le programme F.A.I.R.E., qui a été voté à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 3 juillet 2018.

Le programme F.A.I.R.E. a deux caractéristiques :

- il concerne les réfugiés mais également les personnes qui bénéficient d'une protection subsidiaire ;
- il ne concerne plus seulement les Syriens mais toutes les nationalités.

L'idée est d'accompagner les étudiants qui ont un niveau universitaire. Une année de cours de français langue étrangère est prévue pour les étudiants qui n'ont pas le niveau requis afin qu'ils puissent intégrer le cursus classique par la suite. Ce programme ne concerne que l'université Jean Moulin mais le service des relations internationales souhaiterait à terme le proposer à l'ensemble des sites de l'UDL.

M. ROUSSET ajoute par ailleurs que les cours donnés dans le cadre du programme F.A.I.R.E. sont tous mutualisés avec d'autres formations. La mutualisation explique le faible montant des frais d'inscription qui est de 150 euros pour une année scolaire ou de 75 euros pour un semestre. Les étudiants dont c'est la première inscription universitaire sont dispensés des frais de scolarité.

M. BERTHOMIEU demande le statut des personnes inscrites à l'université dans le cadre du programme F.A.I.R.E..

M. ROUSSET répond que l'inscription au programme F.A.I.R.E. permet aux étudiants d'être accompagnés et de recevoir un certificat. Il ne s'agit pas d'un diplôme.



Le programme F.A.I.R.E. est adopté à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	27
✓ Nombre de voix contre :	0

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Départs de Mme GUETAT, Mme BRUNET et M. COLOMBIER, portant le nombre de voix à 24.

1. POINT RENTRÉE ET PARCOURSUP

M. PILLET fait un point sur la rentrée universitaire.

Il évoque l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, qui se couple avec l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

L'arrêté licence apporte des évolutions qui affectent les formations de l'université. Il est applicable de plein droit au plus tard au 1^{er} septembre 2019.

L'application de cet arrêté est le support pour l'accréditation des établissements. L'université passera devant le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) pour évaluation.

La licence est un diplôme qui conduit à l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences disciplinaires ou pluridisciplinaires. C'est un niveau qui est validé par l'obtention de 180 crédits européens dit ECTS (European credits transfer system).

La licence permet de poursuivre une formation en master mais la dimension professionnalisante de la licence est renforcée par l'arrêté licence du 30 juillet 2018.

Une possibilité de personnalisation des parcours doit être ouverte aux étudiants, sans pour autant revenir sur le principe de diplôme de niveau national.

L'arrêté maintient le principe de la spécialisation progressive. Le principe des portails avec des paliers permettant la bifurcation vers d'autres formations a été gardé. L'objectif est la réussite de tous les étudiants.

Les universités doivent participer à la phase d'orientation qui précède les vœux, ce qui suppose un rapprochement entre le secondaire et le supérieur.

La personnalisation du cursus universitaire introduit la notion d'un contrat pédagogique avec les engagements de l'étudiant et de l'établissement.

Le contrat pédagogique sera piloté par une direction des études qui devra être installée dans les établissements. Les moyens alloués à cette nouvelle mission sont faibles. L'université Jean Moulin est toutefois invitée à faire des propositions sur les modalités de fonctionnement de la direction des études au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

L'arrêté licence qui organise le diplôme de la licence en blocs de compétences prévoit des procédures qualité. Les procédures qualité permettent aux offres de formations d'être évaluées par les équipes pédagogiques et les étudiants. Il faut justifier de la tenue de ces évaluations pour l'accréditation.

L'arrêté licence introduit quelques changements notables des modalités de contrôle des connaissances et des compétences. Le contrôle continu intégral doit être un mode d'évaluation privilégié par les

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, GÉNÉRALES ET DES ARCHIVES (SAJGA)

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN | 1C AVENUE DES FRÈRES LUMIÈRE | CS 78242 | 69372 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Procès-verbal mis en ligne sur internet et consultable auprès du SAJGA



établissements. La capitalisation des crédits reste d'actualité mais la compensation peut être aménagée par les instances des établissements, qui acquièrent une latitude pour fixer leurs modalités de compensation. Un établissement pourra, par exemple, ne pas faire de deuxième session dans le cadre du contrôle continu intégral, mais il doit prévoir les modalités du droit à « *une seconde chance* » (article 12 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence). La compensation relève de l'autonomie des établissements.

M. PILLET fait un point sur Parcoursup. L'université Jean Moulin a traité 41 914 vœux. Les filières les plus demandées restent les mêmes. Les licences de gestion en management et sciences humaines (MSH) et parcours techniques quantitatives et management (TQM) sont en tension.

Il y a 20 465 inscrits à l'université contre 19 339 inscrits l'année dernière à la même date. L'augmentation s'explique par la dématérialisation des demandes de réinscriptions. Le dossier papier est réservé aux *primo* entrants à l'université Jean Moulin. La fin de la procédure de Parcoursup est prévue pour le 21 septembre 2018. Il y a, au 18 septembre, au fort ralentissement des inscriptions.

La procédure de Parcoursup a l'avantage de permettre d'avoir une adéquation entre le profil d'un étudiant et la formation qu'il vise. La longue durée de son déploiement est cependant problématique. Il faudrait, pour améliorer la procédure de Parcoursup, que celle-ci soit terminée avant la fermeture estivale des universités. L'incertitude des étudiants sur leur inscription durant l'été génère un stress et des problèmes organisationnels. La rentrée universitaire est également trop lourde à gérer pour les universités avec une procédure d'inscription qui s'étend jusqu'au 21 septembre.

Parmi les autres nouveautés de la rentrée, se trouve la contribution de vie étudiante et de campus, (CVEC), qui est « *destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention* » (article L. 841-5 du code de l'éducation).

L'université doit prendre des dispositions pour percevoir et ventiler les produits de la CVEC. Il faut créer une commission CVEC au sein de la commission de la vie universitaire (CFVU) pour gérer la CVEC.

Pour Parcoursup, la venue des inspecteurs généraux de l'administration est prévue pour le 27 septembre 2018. **M. PILLET** invite les composantes à faire remonter les éléments qui permettront l'amélioration de la procédure de Parcoursup.

Mme OLIVIER pose une question sur les étudiants qui n'auraient pas leurs notes définitives l'été. Seront-ils pénalisés en cas de procédure de Parcoursup avancée ?

M. PILLET répond que tous les bacheliers reçoivent leurs résultats en juillet. Les étudiants *primo* arrivants à l'université concernés par Parcoursup ne seront pas pénalisés par une procédure avancée à une date estivale.

M. SERVET ajoute que tous les points de rentrée mentionnés par **M. PILLET** seront débattus tout au long de l'année lors des diverses instances de l'université.

Concernant l'évaluation par le Hcéres, l'université rentrera bientôt dans la phase d'évaluation. Le Hcéres évalue les établissements sur leurs projets passés et futurs, il subsiste donc une zone d'incertitude due au projet de l'université cible qui a vocation à aboutir au regroupement de plusieurs établissements dont l'université Jean Moulin.

L'évaluation d'un établissement par le Hcéres est habituellement précédée par une phase d'auto-évaluation. Dans le contexte de l'université-cible, **M. SERVET** prévoit une phase d'auto-évaluation allégée. L'obligation de fournir un document d'auto-évaluation reste cependant inchangée.

M. COMBY ajoute que le président de Hcéres, M. Michel COSNARD, est d'accord pour reconnaître le caractère particulier de la situation de l'université Jean Moulin pour l'évaluation.

L'université peut produire des bilans mais cela n'aura pas de sens de produire des perspectives avec un projet d'université-cible. **M. COMBY** pense également que l'évaluation de l'université sera très allégée.

M. WIRTZ complète en disant que les remarques de **M. SERVET** et **M. COMBY** concernent le volet établissement de l'évaluation par le Hcéres. Il confirme en revanche que le volet recherche sera peu impacté par l'université-cible et que le calendrier du processus d'évaluation devrait être inchangé.

2. L'UNIVERSITÉ CIBLE

M. COMBY mentionne les différents niveaux qui réfléchissent à la construction de l'université cible. Il y a d'abord le G7 qui regroupe les présidents et/ou directeurs des cinq établissements ainsi que le président de l'UDL, M. Khaled BOUABDALLAH, qui travaille également avec un bureau d'étude. Il y a ensuite le comité de pilotage (CoPil) qui regroupe, entre autres, les vice-présidents des conseils d'administration des cinq établissements. **M. SERVET** et **M. WIRTZ** participent ainsi au copil pour l'université Jean Moulin.

Les futurs composantes (appelés pôles) auront beaucoup d'autonomie. Les discussions actuelles tentent de définir jusqu'où les composantes souhaitent avoir de l'autonomie.

M. COMBY met l'accent sur le fait c'est un long processus qui ne sera pas terminé au 1^{er} janvier 2020. La construction de l'université cible continuera bien après cette date.

M. SERVET ajoute qu'il y a un premier cycle de groupe de travail concernant l'organisation des futurs pôles. Une assemblée générale sera organisée à l'issue de ce premier cycle pour présenter un bilan à l'ensemble de l'université. Cette assemblée aura lieu vers fin octobre.

Mme DELESALLE-NANCEY demande si les pôles doivent répondre à toutes les questions avant cette assemblée générale.

M. COMBY répond par la négative car tous les pôles n'ont pas le même niveau d'avancement. C'est le pôle droit (qui regroupe l'université Jean Moulin et l'université Jean Monnet Saint-Etienne) qui a les discussions les plus abouties.

M. BONICALZI demande si le premier cycle de la faculté de droit va intégrer un institut de premier cycle. Il veut savoir si la faculté de droit va garder la gestion complète de son premier cycle.

M. COMBY répond que toutes les composantes conservent leur premier cycle. Des instituts professionnalisants peuvent s'envisager pour les étudiants en réorientation qui sont en échec scolaire. Il n'y a aucune création d'institut actée à l'heure actuelle. Aucun budget n'est alloué à un tel projet.

Mme OLIVIER est opposée à des mesures qui auront pour seul but de lutter contre ce qui est perçu comme une sélection par l'échec. Elle analyse certains échecs comme une période d'expérimentation. Le taux d'échec correspond pour elle, seulement à des chiffres et elle voudrait que les étudiants gardent la possibilité de se tromper et d'essayer plusieurs orientations.

M. COMBY est d'accord avec le fond de ce propos mais il constate depuis de nombreuses années qu'il y a une proportion d'étudiants, de 30% environ, qui reste en échec. Il veut que les composantes proposent leurs idées pour améliorer cette situation.

La difficulté pour l'université est de gérer la diversité des profils étudiants.

M. GONTIER se remémore des chiffres de Parcoursup. Il y a 130 000 étudiants qui ont accepté un parcours avec remédiation dont 45 000 avec un allongement de la durée de la formation. Il pense donc que si une année de propédeutique existait, elle aurait beaucoup de succès et pas seulement avec des étudiants en situation d'échec.

Il croit se souvenir que des dispositifs existent dans certaines universités qui ont réorganisé leur premier cycle.

M. COMBY confirme qu'il y a quelques dispositifs en place mais les moyens alloués sont insuffisants. Outre, les problèmes de moyens financiers, c'est aussi un problème d'investissement en moyens humains.

M. GONTIER se demande si l'université cible n'est pas le moment idéal pour traiter de ces questions.

M. COMBY poursuit en disant que des réflexions sont en cours dans le cadre de l'université cible mais qu'il faut de vrais moyens pour mettre en place des dispositifs efficaces. Il cite le cas de la création du directeur d'études qui mériterait une création de poste. Mais à l'université Jean Moulin, seuls 40 000 euros pour gérer 30 000 étudiants ont été alloués aux missions du directeur d'études. L'université va devoir confier les missions du directeur d'études à du personnel déjà en poste qui recevront une prime car elle n'a pas les moyens d'embaucher un directeur d'études.

M. GONTIER est sceptique sur l'efficacité du système de directeur d'études. La propédeutique est une mesure plus efficace.

M. COMBY pense que ça serait difficile de mobiliser le personnel enseignant pour de la remédiation, qui à terme peut être un frein à l'avancement des carrières. Il faut, en effet, y consacrer beaucoup de temps et c'est un temps qui ne sera pas consacré à la recherche.

M. SERVET ajoute que l'université a obtenu 14 millions d'euros sur 10 ans dans le cadre d'un appel à projet de programme d'investissements d'avenir (PIA) pour construire des licences innovantes et nouvelles qui pourraient se situer à l'intérieur de la nouvelle structure de premier cycle.

M. PILLET dit qu'un test de remédiation en droit a eu lieu cette année pour 90 étudiants « oui si » mais seuls 11 étudiants ont répondu. Pour une propédeutique efficace, il faut un dispositif performant qui aide bien tous les étudiants. Or, il constate qu'entre un bachelier de filière professionnelle et un bachelier de filière générale, même avec des résultats un peu justes, la propédeutique ne sera pas la même. Il pense que l'université ne pourra pas remédier à toutes les situations.

Il subsiste également le fait que la remédiation est basée sur le volontariat et les étudiants hésitent à aller vers de la propédeutique.

L'expérimentation « contrat réussite » en droit qui permettait de faire sa première en deux ans n'a en effet pas marché.

M. BERGHEAUD souhaite faire une remarque sur la position des syndicats généraux de l'éducation nationale (SGEN-CFDT) sur le projet d'ordonnance des universités cibles. Le projet a une vision extrêmement libérale sur le plan juridique. Les cadres connus sont supprimés et il y a des choix à faire sur un panel de possibilités. L'établissement émanant du regroupement sera très différent d'une

université ou d'une grande école. C'est un nouvel objet à inventer. Il y a le risque de créer « un monstre juridique ».

M. SERVET confirme que c'est un objet nouveau. L'objectif du projet d'ordonnance est de répondre à la diversité des situations. La fusion dans l'UDL associe des universités et des grandes écoles. Dans d'autre cas, comme à l'université de recherche Paris-Sciences-et-Lettres (PSL), la fusion ne concerne que des grandes écoles avec plusieurs personnalités juridiques et morales. Le projet d'ordonnance reste donc général afin de pouvoir englober diverses situations. C'est ensuite les statuts des établissements qui définiront les spécificités propres à chaque fusion.

M. COMBY ajoute que le Conseil d'État est assez souple mais il ne pense pas qu'il soit dans une optique de liberté totale.

M. BONICALZI pose une question sur l'institut de premier cycle. Il pensait que chaque université gérait son premier cycle mais à l'université Claude Bernard Lyon 1, la faculté des sciences et technologies va être composée d'un institut de premier cycle avec une division en thématiques (physique, mathématiques, chimie, info-ingénierie et biologie et biochimie accompagnée). Ce dispositif va être mis en place d'ici trois mois. La réalité de l'institut de premier cycle existe donc déjà pour cette université. Il souhaite savoir où l'université Jean Moulin se place par rapport à la création de l'institut de premier cycle.

M. SERVET répond qu'il y a une recombinaison des composantes avant le passage à l'université cible pour des raisons internes à l'université Claude Bernard Lyon 1. Il n'a pas connaissance d'une partie premier cycle.

M. COMBY n'a jamais entendu parler d'un institut de premier cycle dans le G7, le copil ou les groupes de travail sur l'université cible. **M. COMBY** demande aux personnes qui assistent aux groupes de travail et qui sont présents s'ils ont des éléments sur l'institut de premier cycle.

Mme LEDENTU intervient pour dire que les disciplines de physique, mathématiques et de chimie se trouvent pour le moment à la table des discussions du pôle disciplines fondamentales. Il y a eu une seule réunion et l'institut de premier cycle n'a pas été évoqué. Elle sera attentive à ce point pour les réunions à venir.

M. BONICALZI entend que c'est une information inconnue pour le CA mais il ajoute que sa source est le doyen de la faculté des sciences et technologies de l'université Claude Bernard Lyon 1, **M. Fabien DE MARCHI**. C'est une faculté qui représente 10 000 étudiants.

M. COMBY note la source de l'information et la vérifiera auprès de **M. DE MARCHI**.

La séance continue avec un point sur la chaleur dans les amphithéâtres.

M. VINOT donne quelques éléments sur la situation. Les signalements concernent surtout les amphithéâtres du site de la manufacture des tabacs. Il a personnellement visité les lieux concernés et il y a eu des mesures de températures sur plusieurs jours. La température dans les amphithéâtres la semaine dernière tournait autour des 30/31 °C. Les mesures étaient hier à 28,5/29 °C.

Il précise que la température perçue est souvent différente de la température réelle.

L'élément déterminant pour permettre un bien-être est l'aération. L'université a budgété un système d'aération et un système de rafraîchissement. Un équipement de rafraîchissement coûte 100 000 euros par amphithéâtre contre 10 000 euros pour aérer un amphithéâtre en les équipant de fenêtres.



L'université va donc continuer à équiper les amphithéâtres avec des systèmes d'aération. Il n'accepte pas les propos insultants et irresponsables de certains collègues envers le président, qui a reçu un courriel à son encontre.

Il explique que suite à une panne du système de gestion de la température, un amphithéâtre a été très chaud durant un jour et demi. Il entend qu'il était très difficile de faire cours durant cette panne mais il n'admet pas les insultes écrites.

Les mesures dans les amphithéâtres vont continuer. Un groupe de travail avec la direction du patrimoine, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et le service des plannings va se mettre en place pour améliorer les conditions de travail dans les salles notamment grâce aux répartitions des salles par rapport aux effectifs.

M. ASQUIN constate que la chaleur est intenable sur plusieurs de cours dans la même journée. Il faut sensibiliser les étudiants sur la question.

M. VINOT répond que l'une des solutions serait de faire cours plus tôt ou plus tard dans la journée mais cela suppose une réorganisation. **M. VINOT** et la direction du patrimoine font déjà des tours dans les amphithéâtres pour expliquer la situation aux étudiants.

M. COMBY ajoute qu'il il faut surement faire une communication écrite aux étudiants sur le sujet. L'université cherche sans cesse des solutions pour améliorer le confort dans les salles. Pour certains bâtiments, il confirme qu'aucune solution n'a été trouvée, même en y mettant les moyens financiers.

M. VINOT dit que la sensation d'étouffement que l'on peut ressentir vient de l'absence de ventilation. Les solutions doivent se porter sur les moyens d'amélioration de la ventilation. Il a demandé à la direction du patrimoine d'étudier la possibilité de déployer des ventilateurs d'appoint dont des ventilateurs avec brumisateur. Un ventilateur avec brumisateur n'est cependant pas envisageable dans les établissements accueillants du public car il peut diffuser des germes.

M. COMBY complète en mentionnant une solution extrême qui a été proposée au président mais qui lui semble inapplicable. L'utilisation des ordinateurs génère entre 3 et 4°C en plus dans un amphithéâtre. L'interdiction des ordinateurs dans les amphithéâtres à partir d'une certaine température réduirait la chaleur mais il trouve cette solution incompatible avec les pratiques des étudiants.

M. GIRARD évoque les problèmes des néons dans les salles qui s'allument automatiquement par senseur. Il trouve que ce système génère beaucoup de perte d'énergie. De même, il y a le problème de fenêtres qui ne s'ouvrent pas dans certaines salles et des stores cassés dans d'autres.

M. COMBY demande à ce qu'on répertorie les salles avec des problèmes pour faire les réparations nécessaires.

Mme OLIVIER ajoute que les stores actuels, même fermés, sont inefficaces pour bloquer les rayons du soleil. Elle propose de changer les stores par des stores plus opaques.

M. ARGENTIER annonce que le sujet a été évoqué avec la direction du patrimoine. Cela fait partie des investissements prévus.

M. ASQUIN propose des aménagements sur les heures de cours en période de forte chaleur, notamment en prolongeant les temps de pause et en évitant de faire des longues journées de 10 heures d'affilées.

M. COMBY évoque un dernier point d'information générale concernant la mise à disposition de **M. ASQUIN** à l'UDL.

Dans le cadre de la construction de l'université cible, **M. ASQUIN**, vice-président entrepreneuriat et expérimentations à l'université Jean Moulin va être mis à disposition de l'université de Lyon (UDL) pour répandre le modèle de l'entrepreneuriat de l'université à l'ensemble de l'UDL.

M. ASQUIN reste personnel de l'université Jean Moulin et membre des conseils de celle-ci.

M. ASQUIN ajoute qu'il était déjà mis à disposition de l'UDL à 50%. Il avait par ailleurs beaucoup de fonctions au sein de l'université Jean Moulin : la vice-présidence de l'entrepreneuriat et de l'expérimentation, la direction de l'innovation, la gestion de la fondation abritée Jean Moulin, la présidence de la filiale de valorisation, la direction de master. La conciliation de toutes les fonctions devenait très difficile. La mise à disposition est 100% est justifiée par le fait qu'il reste une année avant la possible intégration des différents établissements.

M. COMBY précise que si l'université cible n'aboutit pas, la formule choisie pour le cas de **M. ASQUIN** lui permettra de demander une mutation ou de rester à l'université Jean Moulin. **M. ASQUIN** est là pour faire la transition.

M. ASQUIN salue la structuration et l'autonomie de la direction de l'innovation et du développement de l'université Jean Moulin. Il compte essayer de transposer la recherche de moyens via des partenariats extérieurs qu'il a développé à l'université Jean Moulin à l'UDL. Il faut pour réussir cette mission, bénéficier du même contexte de soutien à l'UDL. Le fait de travailler en avance de phase de l'université cible va permettre de développer cette logique dans le schéma futur de construction de l'UDL. Ce n'est pas un départ de l'université Jean Moulin mais une concentration de ses missions dans l'UDL. Il reste statutairement attaché à la politique de l'université Jean Moulin et exprime son souhait de pouvoir rester membre du CA.

M. COMBY pense que la présence de **M. ASQUIN** au CA est une chance pour suivre l'évolution de la construction de l'université cible.

Il propose que **M. ASQUIN** fasse un ou des bilans de son action de transposition du modèle de la relation à l'entreprise de l'université Jean Moulin à l'UDL.

PARTIE B : CONVENTIONS et QUESTIONS FINANCIÈRES

M. Patrice FAURE quitte la séance et donne une procuration Mme COVAUX. Le nombre de voix reste à 24.

Avant le vote de la partie B, **M. BONICALZI** demande pourquoi il y a eu des documents envoyés la veille du CA.

M. SERVET est d'accord pour dire que cette situation doit être évitée mais il rappelle que le service juridique est tributaire des documents envoyés par les composantes.

Il invite les composantes à envoyer leurs documents dans les temps impartis.

M. COMBY demande quel document est concerné.

M. DE GAUDEMAR explique qu'il s'agit du document concernant le prix de la faculté qui aura lieu le 4 octobre 2018.



CONSEIL D'ADMINISTRATION 18 septembre 2018

M. BONICALZI ne vise pas les documents arrivés la veille de cette séance mais pointe plutôt un problème d'ordre général. Les membres du CA ne peuvent pas bien prendre connaissance des documents arrivés trop tard.

M. SERVET pense que c'est une bonne chose de faire ce rappel à la séance de la rentrée. Il est indispensable pour le bon fonctionnement de la partie B que les documents soient transmis en amont au service juridique. Dans le cas contraire, la partie B devient au mieux de la partie A, ce qui suppose un débat et un vote par point apporté. Les composantes doivent avoir en tête les dates de transmission des documents pour le bon fonctionnement de la partie B.

En l'absence d'autres remarques, les documents de la partie B sont proposés à un vote unique.

Les documents proposés en partie B sont adoptés à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0

M. COMBY remercie **M. BONICALZI** ne pas s'être abstenu.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour ayant été épuisé et les membres n'ayant pas d'autres questions à poser, la séance est levée à 17h42.

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage

Pierre SERVET

PROCÈS-VERBAL
Séance plénière du conseil d'administration du 8 janvier 2019

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin se sont réunis le mardi 8 janvier 2019 à 14h30, à l'amphithéâtre Huvelin, sous la présidence de Monsieur Pierre SERVET, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations générales

Partie A

1. La campagne d'emplois 2019.
2. Plan de formation des personnels 2019.
3. Modifications des statuts de l'université.
4. Désignation d'un membre étudiant pour siéger au conseil documentaire de la bibliothèque Diderot.

Questions diverses.

Partie B

Aucun point présenté.

Partie C

Questions diverses.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des professeurs : DELESALLE-NANCEY Catherine – DODANE Claire – HUSSLER Caroline – SERVET Pierre.

Collège B des autres enseignants : ASQUIN Alain – COAVOUX Sophie – FAURE Patrice – MARMOZ Franck.

Collège des IATSS : BONICALZI François.

Collège des étudiants : AUBERT Baptiste – LUMINIER David (suppléant de TABAR Manon).

Collège des personnalités extérieures : SCHNEIDER Jean-Michel.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège des enseignants : COMBY Jacques par SERVET Pierre – OLIVIER Claudine par BONICALZI François – GONTIER Thierry par DODANE Claire – GIRER MARION par COAVOUX Sophie – VINOT Didier par COAVOUX Sophie.

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, GÉNÉRALES ET DES ARCHIVES (SAJGA)

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN | 1C AVENUE DES FRÈRES LUMIÈRE | CS 78242 | 69372 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Procès-verbal mis en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJGA



Collège des personnalités extérieures : BONVALET-YOUNES Rindala par BONICALZI François – LAFONT-COUTURIER Hélène par SERVET Pierre – PICOT Myriam par SCHNEIDER Jean-Michel – VAISSIERE Hélène par SCHNEIDER Jean-Michel.

Collège des IATSS : COLOMBIER Fabrice par BONICALZI François – GUETAT Michèle par BONICALZI.

Collège des étudiants : aucune procuration.

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

CASALENGO Laurent, représentant de la Rectrice de l'académie de Lyon – FERRARI-BREEUR Christine, vice-présidente en charge des relations humaines et du dialogue social – CONDEMINÉ Yves, vice-président en charge des questions numériques – DE GAUDEMAR Hervé, doyen de la faculté de droit – LEBEAU Tifenn, directrice des ressources humaines – GIRARD Pierre, doyen de la faculté des langues – LEDENTU Marie, doyen de la faculté des lettres et civilisations – NIDAM Anass en représentation de VARINARD Christian, directeur de l'IAE – ROUSSET Guillaume, vice-président chargé des relations internationales – PINCHARD Bruno, doyen de la faculté de philosophie – WIRTZ Peter, vice-président chargé de la recherche.

ASSISTAIT ÉGALEMENT

Janset SANCAR du service des affaires juridiques, générales et des archives.

Le présent procès-verbal a été rédigé par Massinissa TAHIRI.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le quorum étant atteint, le président Pierre SERVET ouvre la séance à 14h40.

M. SERVET indique que le président de l'université Jean Moulin ne peut être présent à ce conseil d'administration (CA). En effet, il participe à un séminaire sur l'université cible et ce CA ne pouvait être reporté ultérieurement car les postes soumis au vote dans la campagne d'emplois 2019 doivent être votés avant le 15 janvier pour être référencés dans l'application ATRIA (qui liste les postes offerts au recrutement dans les services académiques et les établissements publics nationaux).

D'autre part, le 15 janvier se tiendra également une importante réunion au sein de l'université de Lyon avec le haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) afin de lancer les opérations de la vague A sur le site de Lyon.

A1. LA CAMPAGNE D'EMPLOIS 2019

M. SERVET indique que cette campagne d'emplois a été présentée au comité technique le 7 janvier 2019 et a obtenu un vote favorable.

Mme LEBEAU annonce que campagne d'emplois 2019 a été réalisée dans la recherche d'un équilibre entre les contraintes budgétaires et les besoins des services de l'université. La décision a été prise de procéder au dégel de quatre postes d'enseignants-chercheurs. La répartition des postes proposés

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, GÉNÉRALES ET DES ARCHIVES (SAJGA)

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN | 1C AVENUE DES FRÈRES LUMIÈRE | CS 78242 | 69372 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Procès-verbal mis en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJGA

présente également un équilibre entre les différentes facultés mais aussi entre les différentes modalités de recrutement comme le montrent les documents en annexe.

M. SERVET explique que les recrutements proposés représentent une démarche indispensable pour l'université. Une nouvelle restriction des recrutements dans les différents corps n'est pas envisageable pour continuer à assurer la qualité du service public rendu aux étudiants.

M. BONICALZI évoque le fait que certains membres du personnel ont pu se sentir surmenés l'année précédente. C'est pourquoi, selon lui, le dégel des postes était effectivement nécessaire même s'il reste insuffisant. En effet, les créations des postes « Fioraso » des années précédentes ont seulement servi à amortir l'augmentation du nombre d'étudiants inscrits mais pas à combler la dotation insuffisante de l'université.

Les personnels sont donc toujours autant sollicités comme le montre le taux d'encadrement de l'université. La campagne d'emplois présentée est difficilement acceptable car le taux de rigidité élevé de l'université est dû à une dotation insuffisante. L'apport des postes « Fioraso » n'a pas résolu le problème de la sous dotation. **M. BONICALZI** s'abstiendra donc de voter en faveur de cette campagne d'emplois.

M. SERVET indique qu'il est en accord avec les propos tenus sur le fond. Néanmoins, les postes « Fioraso » ont certes permis d'amortir l'augmentation du nombre d'étudiants mais cette augmentation qui témoigne de l'attractivité de l'université Jean Moulin, n'a pas permis de résorber le déficit d'emplois dont souffre l'université.

La campagne d'emplois 2019 est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre d'abstentions :	3
✓ Nombre de voix pour :	19
✓ Nombre de voix contre :	0

A2. PLAN DE FORMATION DES PERSONNELS 2019

M. SERVET indique que ce plan de formation n'a pas vocation à être voté en conseil d'administration.

Mme LEBEAU présente le plan de formation des personnels 2019 et indique notamment que le montant des frais de mission est en baisse ces dernières années. Il a notamment diminué grâce au développement de formations mutualisées entre les différents établissements de l'enseignement supérieur sur le bassin lyonnais.

A3. MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'UNIVERSITÉ

Arrivée de **M. ASQUIN** portant le nombre total de voix à 23.

M. SERVET indique que pour une modification substantielle des statuts la commission permanente des statuts et règlements aurait dû être convoquée. Cela n'a pas été fait au motif que les modifications qui vont être faites, ne sont *a priori* pas substantielles.

La première modification de la page 6 des statuts de l'université est relative à la mention expresse de la formation en apprentissage, elle permet de s'assurer du respect des articles L. 6231-5 et L. 6231-6 du code du travail qui sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

La deuxième modification de la page 17 explicite l'obligation d'avoir un quorum physique en matière budgétaire, y compris dans le cadre d'une reconvoquection du CA.

Vote à l'unanimité sur les modifications des statuts de l'université :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0

A4. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE ÉTUDIANT POUR SIÉGER AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE DIDEROT

Les élus étudiants proposent comme membre étudiant pour siéger au conseil documentaire, **Mme Chloé CANIVENC**, étudiante en master 1 de droit public général.

La désignation de Mme **Chloé CANIVENC** est adoptée à l'unanimité :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0

QUESTIONS DIVERSES

Mme FERRARI-BREEUR fait un point d'information sur le conseil du service d'action culturelle et sociale (SACSO). Suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, le conseil d'administration doit nommer quatre nouveaux membres pour siéger au conseil du SACSO.

M. SERVET précise qu'il est important que ce point soit traité le plus rapidement possible afin que le conseil du SACSO puisse se réunir.

L'ordre du jour ayant été épuisé et les membres n'ayant pas d'autres questions à poser, la séance est levée à 15h20.

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET



SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, GÉNÉRALES ET DES ARCHIVES (SAJGA)
UNIVERSITÉ JEAN MOULIN | 1C AVENUE DES FRÈRES LUMIÈRE | CS 78242 | 69372 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Procès verbal mis en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJGA

PROCÈS-VERBAL

Séance plénière du conseil d'administration du 18 décembre 2018

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin se sont réunis le mardi 18 décembre 2018 à 14h30, à l'amphithéâtre Huvelin, sous la présidence de Monsieur Jacques COMBY, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations générales

Partie A

1. Validation de trois procès-verbaux du conseil d'administration (séances du 19/06/2018, 23/10/2018 et 27/11/2018).
2. Budget rectificatif n°3.
3. Budget initial 2019.
4. Projet annuel de performance 2019.
5. Avenant à la convention de création de la fondation université Jean Moulin.
6. La licence trilingue
7. Parcoursup

Partie B

- Conventions
- Questions financières
- Organisation pédagogique

Partie C

Questions diverses.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des professeurs : COMBY Jacques – DELESALLE-NANCEY Catherine – DODANE Claire – GONTIER Thierry – SERVET Pierre – VINOT Didier – PORCHY-SIMON Stéphanie.

Collège B des autres enseignants : COAVOUX Sophie – GIRER Marion – FALAISE Muriel.

Collège des IATSS : BONICALZI François – COLOMBIER Fabrice – GUETAT Michèle – BERGHEAUD Yann.

Collège des étudiants : BRUNET Marie (suppléante de HUBERT Thibaud) – DARDART Julie – HERVO Romain – LUMINIER David (suppléant de TABAR Manon).

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, GÉNÉRALES ET DES ARCHIVES (SAJGA)

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN | 1C AVENUE DES FRÈRES LUMIÈRE | CS 78242 | 69372 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Procès-verbal affiché sur les panneaux d'information, mis en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJGA



Collège des personnalités extérieures : LAFONT-COUTURIER Hélène – SCHNEIDER Jean-Michel.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège des enseignants : OLIVIER Claudine par BONICALZI François – FAURE Patrice par COAVOUX Sophie.

Collège des personnalités extérieures : BONVALET-YOUNES Rindala par BONICALZI François – PICOT Myriam par VINOT Didier – FAURE Frédéric par SERVET Pierre – VAISSIERE Hélène par GONTIER Thierry.

Collège des étudiants : aucune procuration.

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

ARGENTIER Jean-Luc, directeur général des services – BERTHOMIEU Stéphane, agent comptable – CASALENGO Laurent, représentant de la Rectrice de l'académie de Lyon – BREEUR-FERRARI Christine, vice-présidente en charge des relations humaines et du dialogue social – CONDEMINÉ Yves vice-président en charge des questions numériques – DE GAUDEMAR Hervé, doyen de la faculté de droit – DESNOUES Fabienne, directrice des affaires financières – GIRARD Pierre, doyen de la faculté des langues – LEDENTU Marie, doyen de la faculté des lettres et civilisations – VARINARD Christian, directeur de l'IAE – CORNIC Sylvain, directeur de l'IUT – ROUSSET Guillaume, vice-président chargé des relations internationales – PILLET Stéphane, vice-président chargé de la formation, de l'insertion professionnelle et de la vie étudiante – PINCHARD Bruno, doyen de la faculté de philosophie – WIRTZ Peter, vice-président chargé de la recherche .

ASSISTAIT ÉGALEMENT

Janset SANCAR du service des affaires juridiques, générales et des archives.

Le présent procès-verbal a été rédigé par Tahiri MASSINISSA.

Les parties A5, A6 et A7 de ce procès-verbal, initialement en partie B, sont passées en partie A, suite à la demande de **M. BONICALZI**, membre du conseil d'administration (CA).

Le quorum physique étant atteint, le vice-président Pierre SERVET ouvre la séance à 14h50.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

M. SERVET souhaite la bienvenue à **Mme GIRER** dont c'est le premier conseil d'administration (CA) en tant que nouveau membre de celui-ci.

Il indique également que le quorum physique est requis afin de pouvoir voter toute question budgétaire au sein du CA y compris en cas de convocation ultérieure.

Il informe également les membres du CA que les statuts vont être modifiés durant le CA prévu le 8 janvier 2019. Cette modification portera sur deux objets. Le premier portera sur une modification statutaire permettant la création d'un centre de formation d'apprentis afin d'introduire une activité de formation continue. Le second aura pour but d'ajuster le règlement intérieur et les statuts concernant la question des quorums.

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, GÉNÉRALES ET DES ARCHIVES (SAJGA)

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN | 1C AVENUE DES FRÈRES LUMIÈRE | CS 78242 | 69372 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Procès-verbal affiché sur les panneaux d'information, mis en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJGA



A1. VALIDATION DES PV

M. SERVET explique que trois procès-verbaux seront soumis au vote pour leur signature, ceux du 18 juin, du 23 octobre et du 27 novembre 2018.

Validation des trois procès-verbaux à l'unanimité :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	0

A2. BUDGET RECTIFICATIF N° 3

Arrivée de M. HERVO portant le nombre de voix total à 26.

M. SERVET donne la parole à M. VINOT et Mme DESNOUES en précisant qu'ils agissent en qualité de rapporteurs.

M. VINOT rappelle que le budget rectificatif n° 3 est soumis au vote afin de mettre en lumière certaines opérations spécifiques permettant un vote en connaissance de cause. Il précise alors que ces opérations sont des opérations pluri annuelles (OPA) ayant pour but de moduler sur plusieurs années les encaissements et décaissements de sommes relatives à des investissements ou des opérations de recherche. Cet outil permet une pluri-annualité prévu par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

Il explique donc que l'objectif principal de ce budget rectificatif n°3 est la reprogrammation de ces OPA et qu'il intègre aussi le traitement d'une part de reversement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à l'université Lyon 2 dans le cadre de l'opération « maison internationale des langues et des cultures » (MILC).

Il précise par la suite que le budget rectificatif n° 3 présente une diminution de plus de 400 000 euros en autorisation d'engagement, une diminution de 1 600 000 euros en paiement et enfin une diminution de recette de 438 000 euros. Ces chiffres aboutissent à un écart entre les dépenses et les recettes traduisant une amélioration des ratios initialement prévus.

Mme DESNOUES rajoute qu'il est important de rappeler les intérêts de la reprogrammation des OPA. L'intérêt immédiat est de pouvoir bénéficier dès l'ouverture du prochain budget initial des crédits permettant une optimisation des taux d'exécution.

Elle aborde également le fait que lors de l'analyse des autorisations budgétaires, il est possible de voir que la déprogrammation a un impact sur le budget. Le fait de déprogrammer des OPA et les reporter sur l'année 2019 permet d'améliorer le solde budgétaire de l'année 2018 même si un impact pourra être retrouvé sur le budget 2019.

Elle explique, concernant le compte de résultat, que le budget rectificatif va également apporter un apport positif de 196 000 euros.

Mais aussi, le budget rectificatif n°3 montre que l'impact le plus important va se traduire sur l'équilibre de la situation patrimoniale. Ce budget rectificatif par le fait de déprogrammer des investissements permet de mettre en lumière une amélioration du niveau de fonds de roulement avec une augmentation de 1 300 000 euros de celui-ci.

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, GÉNÉRALES ET DES ARCHIVES (SAJGA)

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN | 1C AVENUE DES FRÈRES LUMIÈRE | CS 78242 | 69372 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Procès-verbal affiché sur les panneaux d'information, mis en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJGA

M. VINOT souhaite préciser que toutes les opérations déprogrammées pour l'année 2018 seront reprogrammées dans le cadre des OPA de l'année 2019.

M. COMBY précise que les postes gelés cette année par l'université n'ont pas servi à obtenir un fonds de roulement positif.

Le budget rectificatif n° 3 est adopté par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre d'abstentions :	3
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0

A3. BUDGET INITIAL 2019

M. VINOT évoque le fait que les subventions pour charges de service public restent inchangées par rapport à l'année 2018. Il précise, cependant, que les ressources propres de l'université se sont fortement développées illustrant le dynamisme dont l'université Jean Moulin fait preuve. Il estime également, que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a généré des difficultés par l'envoi de diverses informations et contre-informations par le biais de différents canaux.

M. BERGHEAUD interroge le rapporteur quant à une différence de 130 000 euros entre le montant annoncé de dotation par le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) et celui mentionné dans le budget initial de 2019.

M. VINOT explique que l'objet du vote est le budget de l'établissement et non les dotations octroyées à ce dernier.

M. BERGHEAUD ajoute que la dotation pour charges de service public telle qu'insérées dans le budget initial de 2019 est supérieure de 130 000 euros à celle annoncée par le CNESER et que c'est donc un point sur lequel il faudrait rester vigilant dans le cadre de l'évolution du budget.

M. COMBY assure que le budget présenté ici sera celui adopté l'an prochain en cas de vote positif. Il explique, qu'en cas de décalage entre les chiffres, il disposera d'une année pour essayer de faire changer les choses et d'obtenir la fin de ce décalage ou qu'il sera toujours possible de formuler une demande pour ponctionner la somme manquante sur le fonds de roulement.

M. VINOT indique qu'au niveau global, 40 millions d'euros du budget de l'enseignement supérieur n'ont pas encore été affectés, ceux-ci étant encore en attente d'un vote par le Parlement.

Il explique alors qu'en analysant cette somme et en l'a recoupant, il apparaît qu'il existe une correspondance avec le montant des actions spécifiques que l'université Jean Moulin compte mener, et que ce décalage est dès lors, assimilable à un simple décalage de trésorerie.

Mme DESNOUES précise que le budget a été construit tout au long de l'année 2018 avec les éléments à disposition et qu'en termes de flux, on retrouve dans les autorisations budgétaires la dette de l'État sur les heures défiscalisées des années 2014/2015, impayée à ce jour et que l'établissement espère voir soldée durant l'exercice budgétaire de l'année 2019.

Elle ajoute alors que des décalages sont forcément existants entre les annonces faites et leur traduction dans le budget.

Sortie de M. COMBY le nombre total de voix se portant dès lors à 25.

M. VINOT poursuit la présentation avec **Mme DESNOUES**.

M. VINOT indique que l'université Jean Moulin va continuer à développer une politique ambitieuse dans le cadre de la recherche et de l'amélioration des services fournis aux étudiants. Il précise que ce développement passera par l'accroissement de la qualité de la recherche, de la formation et de la vie étudiante mais aussi par le renforcement des compétences de gestion et de pilotage de l'établissement.

Il souhaite également souligner le fait que le passage à la GBCP a conduit à un changement des mentalités considérable. En effet, cela suppose un pilotage fin des dépenses et un recouvrement rapide des ressources propres de l'établissement. Les changements concrets constatés dans le cadre des dialogues de gestion ont conforté l'université sur son niveau de développement de ses pratiques.

Deux grands types d'opérations seront visibles dans ce budget initial. Tout d'abord, on pourra trouver le budget initial lié aux opérations annuelles. Ensuite, sera visible, l'impact des reprogrammations des crédits 2018 non consommés votés dans le cadre du budget rectificatif n°3.

Concernant les autorisations d'emplois, il précise que pour l'année 2019, la masse salariale connaîtra une évolution de 541 325 euros portant le budget 2019 à 95 861 100 euros. Cette évolution est due à une augmentation des projets de recherche, des campagnes d'emplois et d'enseignement ainsi que d'une diminution du GVT. Il explique qu'est également intégrée dans les charges relatives à la masse salariale, une baisse du taux de cotisations patronales d'assurance chômage à hauteur de 80 000 euros. Il évoque alors le fait que cette baisse dans les faits se réalise sur les agents contractuels. Or, lorsqu'il y a des revalorisations de la dotation pour charges de service public de la part du ministère celle-ci n'intègre pas les contractuels. Ainsi, il explique que les 80 000 euros de baisse vont servir à compenser la revalorisation des différents points d'indices ou le financement de l'indemnité compensatrice de la contribution sociale généralisée (CSG) versée aux contractuels.

Concernant les autorisations budgétaires, il propose de faire une distinction entre le solde budgétaire relevant des prévisions d'encaissements et de décaissements en lien avec la vie quotidienne de l'établissement et le solde budgétaire intégrant les opérations d'investissement.

Le solde budgétaire relatif à la seule vie quotidienne de l'établissement présente un équilibre positif avec un excédent de 100 000 euros. Lors de l'intégration des opérations d'investissements, celles-ci vont impacter négativement le solde budgétaire, qui atteindra un déficit de 3 323 000 euros.

Une grande partie des investissements sont pris sur les ressources propres de l'université pour un montant de 2 410 884 euros.

Mme DESNOUES souhaite préciser que cette distinction entre solde budgétaire structurel et solde budgétaire prenant en compte les opérations d'investissement est importante car elle montre l'impact de ces dernières sur le solde budgétaire et que le solde budgétaire structurel n'a pas d'impact négatif et a même, a contrario, un excédent.

Elle précise également que dans les opérations de financement, celles provoquant ce déficit sont les opérations de travaux générant ce décalage entre les deux soldes budgétaires présentés. Elle suggère alors pour l'établissement, de générer une capacité d'autofinancement supérieur permettant le financement de ces opérations.

M. VINOT évoque par la suite les recettes et indique qu'il existe une légère hausse de la subvention pour charges de service public. Cette hausse est liée à l'impact des moyens alloués en vue

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, GÉNÉRALES ET DES ARCHIVES (SAJGA)

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN | 1C AVENUE DES FRÈRES LUMIÈRE | CS 78242 | 69372 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Procès-verbal affiché sur les panneaux d'information, mis en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJGA

d'accompagner la mise en œuvre de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE). Cette hausse est cependant minorée par certains ajustements notamment la compensation du trop-perçu de la contribution sociale généralisée (CSG). Il met également en lumière le fait que de manière globale les autres financements publics augmentent en lien avec les opérations de travaux.

Les ressources propres de l'établissement enregistrent une hausse avec la revalorisation des droits d'inscriptions en formation continue et la validation d'acquis par l'expérience (VAE).

Les recettes prévues dans le budget initial 2019 sont des recettes prévues pour un encaissement durant l'exercice budgétaire. Il précise qu'en matière de développement des recettes, l'idée est de développer la formation continue avec un accroissement des marges. De ce fait, il est mentionné que le budget initial 2019 inclut une évolution supposée de 16 % des recettes de formation continue.

Concernant l'analyse de la soutenabilité et de la situation patrimoniale de l'établissement, l'établissement génère un résultat prévisionnel positif de 38 000 euros. Il précise que certaines personnes ont indiqué qu'il serait préférable d'obtenir une augmentation de ce résultat. Il explique que cette augmentation ne sera possible qu'avec une augmentation de la dotation pour charges du service public. Il indique que ce résultat permet de pouvoir prévoir une valorisation de la capacité d'autofinancement de l'université à hauteur de 1 702 664 euros pour l'année 2019. C'est alors ce qui permet un financement d'une partie des opérations d'investissement.

Départ de Mme LAFONT-COUTURIER portant le nombre total de voix à 24.

Mme DESNOUES souhaite aborder l'impact des charges de pensions civiles qui est un élément structurel de la masse salariale. Elle précise alors que l'effet structurel de cette charge a un impact significatif sur le budget initial 2019.

Sur le fonctionnement, elle indique que des efforts ont été fait sur l'ouverture d'autorisation d'engagement (AE) et de crédit de paiement (CP) en fonctionnement, ce qui correspond à une traduction technique des flux internes.

Les flux internes sont appréciés différemment depuis la GBCP avec notamment la diminution d'AE et de CP ouvert en doublon ce qui provoque une réduction des flux internes dans le budget initial de 2019.

Concernant les produits, elle souligne le fait qu'une évolution régulière des ressources propres se traduit par un résultat positif.

M. VINOT reprend la parole et mentionne le fait qu'il reste deux points à évoquer. Le premier point concerne les OPA, où il explique qu'il n'y a pas de nouveauté comparée aux années précédentes, les travaux entamés allant être maintenus et ceux précédemment prévus commencés.

Le second point concerne la trésorerie, pour lequel il explique que le montant final du fonds de roulement devrait s'établir à 9 609 000 en fin d'année 2019.

Mme. DESNOUES ajoute que la capacité d'autofinancement générée ne peut pas financer les investissements fait au-delà des OPA. Ainsi, elle explique que l'enjeu à venir pour l'université Jean Moulin sera de reconstituer une capacité d'autofinancement.

La répartition de la masse salariale dans le cadre des autorisations d'emplois est la suivante :

- 52% du personnel est issu de la filière bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers de service, sociaux et de santé (BIATSS) (dont 30% de titulaires et 22% de non titulaires)
- 48% d'enseignants-chercheurs (dont 36% de titulaires et 12% de non titulaires).

Les heures effectuées par les vacataires ne sont pas incluses dans ces chiffres.



La rigidité structurelle des charges de personnels a atteint une certaine forme de stabilité, qu'il faut maintenir et même améliorer dans la mesure du possible.

M. BONICALZI pose une question sur les ressources propres de l'établissement représentant 16% et souhaite savoir si elles sont uniquement le fruit de la formation continue et de l'alternance.

Mme DESNOUES répond qu'une part des revenus provient d'autres sources et notamment des droits d'inscriptions pour un montant de 3,87% des ressources propres totales.

M. BERGHEAUD prend la parole pour faire un témoignage. Il indique que son service a œuvré pour développer des ressources propres pour l'établissement. Il explique qu'il existe néanmoins un problème concernant la justification des dépenses par les services, notamment pour les contractuels. Les contractuels sont attachés à des projets pour justifier leurs embauches et expliquer la dépense. La fin des projets crée une précarisation des contractuels car ces derniers ne savent pas s'ils vont être maintenus en poste.

M. VINOT répond que ce problème n'est pas propre à cette catégorie de personnels à l'université Jean Moulin, la même situation pouvant être mise en lumière pour les enseignants-chercheurs contractuels.

Il continue en posant une seconde question. Dans le cadre d'une potentielle fusion entre les universités de Lyon, il souhaite savoir si des éléments de comparaison entre établissements existent car les engagements pris dans le cadre du budget 2019 par l'université Jean Moulin vont porter sur plusieurs années et impacter l'université cible.

M. SERVET répond en expliquant que les éléments de comparaison sont en cours de consolidation pour effacer les éventuelles disparités entre les budgets mais qu'il est évident que ceux-ci seront transmis au CA lorsque les données seront fiabilisées.

M. ARGENTIER ajoute qu'une lettre de mission, confiée par les chefs d'établissements aux directions générales des services (DGS), a pour but la collecte de données notamment en matière de ressources humaines et de finances. Ces données seront ensuite vérifiées par les différents services avant leur transmission au CA pour comparaison.

M. BONICALZI s'interroge sur la revalorisation des indices de bases des contractuels. Il souhaite savoir si les revalorisations des indices de bases des contractuels proposées en comité technique ont été budgétées.

M. VINOT indique que les revalorisations souhaitées n'ont pas pu être budgétées.

M. BONICALZI répond que cela a été fait dans d'autres établissements géographiquement proches. Il indique qu'un problème se pose quant à la rigidité du fonctionnement imposée puisque ce phénomène a pour conséquence une situation de fatigue et de stress des personnels. Cette situation pourrait être améliorée de manière pérenne pour les personnels contractuels les plus précaires en procédant à cette revalorisation.

M. SERVET indique que cette revalorisation aboutirait à un tassement de l'échelle des salaires pour les contractuels.

M. VINOT ajoute que l'augmentation des salaires des contractuels entrainera la réduction du nombre de postes afin de pouvoir financer celle-ci. Il précise également qu'il a toujours été souhaité de préserver un écart de rémunération entre les fonctionnaires et les contractuels de manière à les favoriser. En effet, l'emploi de fonctionnaire est le type d'emploi usuel pour un établissement public.

M. BONICALZI déclare que ce point est difficilement compréhensible puisque d'autres établissements arrivent à effectuer cette revalorisation et il indique « *qu'il ne faut pas être le bras armé de l'austérité* ».

M. SERVET récusé le terme. Il déclare qu'en matière d'accompagnement du personnel bien des choses ont été mises en œuvre par l'établissement.

M. VINOT ajoute que l'université Jean Moulin est l'établissement sur Lyon qui a le plus recours au contrat à durée indéterminée et qui accompagne le plus les contractuels dans une démarche de progression de carrière notamment en mettant en place des programmes de titularisation pour leur permettre d'obtenir le statut de fonctionnaire.

M. BONICALZI explique comprendre et être en accord avec le fait que dans d'autres établissements la situation des contractuels est plus précaire qu'au sein de l'université Jean Moulin. Il indique être également en accord avec le fait qu'il est nécessaire d'accompagner les contractuels vers des emplois pérennes mais que le taux de rigidité fait qu'on ne peut y procéder convenablement.

M. SERVET prend note du fait que l'université se situe entre deux modèles.

Vote sur le plafond d'emplois :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre d'abstentions :	3
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

Le budget initial 2019 est adopté par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	3

A4. PROJET ANNUEL DE PERFORMANCE 2019

Retour de M. COMBY et départ de Mme PORCHY-SIMON portant le nombre total de voix à 24.

M. VINOT est le rapporteur.

Il souhaite commencer en indiquant que l'annexion au budget de ce projet annuel de performance (PAP) est importante puisqu'il est l'expression qualitative en matière d'indicateurs et de déclinaisons des stratégies de l'établissement. Il précise que le PAP est composé de huit grands objectifs le premier étant la réponse aux besoins de qualification supérieure tout au long de la vie contenant deux

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, GÉNÉRALES ET DES ARCHIVES (SAJGA)

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN | 1C AVENUE DES FRÈRES LUMIÈRE | CS 78242 | 69372 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Procès-verbal affiché sur les panneaux d'information, mis en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJGA

indicateurs en son sein, celui d'insertion professionnelle des diplômés en formation initiale et celui autour de la formation tout au long de la vie.

Concernant le premier indicateur, il déclare que l'établissement est dans la continuité des années précédentes, se situant dans la moyenne nationale. Il relève toutefois une érosion relative à l'insertion des diplômés universitaires de technologie (DUT) qu'il explique par un changement du type d'étudiant recruté. Il souligne également la très bonne insertion des étudiants à l'issue des masters qui est l'un des points forts de l'établissement. Quant au second indicateur, la formation continue est relativement stable même s'il existe une diminution du nombre d'auditeurs.

Il développe par la suite le deuxième objectif qui est la réussite des étudiants, l'indicateur utilisé étant la mesure de celle-ci. Il est important selon lui de pouvoir mesurer la réussite des DUT en trois années. Il indique qu'une focale par type de baccalauréat a été mise en place et met en lumière le fait que le taux de réussite est différent en fonction du type de baccalauréat. Cela suppose alors un accompagnement différencié.

Il tient également à insister sur le devenir des étudiants après une première année de licence. Il explique qu'un étudiant arrêtant ses études en fin de première année dans l'établissement n'est pas forcément synonyme d'échec mais peut être le fruit d'une réorientation. Ainsi, un taux d'arrêt en première année n'est donc pas le corolaire d'un taux d'échec.

Mais aussi, il indique que les étudiants passant par le pôle réussite ont un taux de succès plus important que ceux ne bénéficiant pas de ce module.

Enfin, il précise que les taux de réussite des élèves en master et en doctorat sont très bons.

Le troisième objectif porte sur la production des connaissances scientifiques, l'indicateur retenu ici étant le nombre d'enseignants-chercheurs produisant. Il explique alors que c'est un indicateur en progression ces dernières années. Il en profite pour affirmer que les aides incitatives pour les enseignants-chercheurs sont maintenues cette année.

Il développe par la suite le quatrième et cinquième objectif portant respectivement sur le transfert et la valorisation des résultats de la recherche et sur l'ouverture de l'établissement à l'international. Concernant le quatrième objectif il indique que celui-ci est en pleine progression lorsque le cinquième objectif est relativement stable par rapport aux années précédentes.

Par la suite il explique que les trois derniers objectifs portent respectivement sur l'amélioration de l'efficacité de l'université Jean Moulin, sur la promotion de l'égalité des chances et enfin sur le suivi de la santé des étudiants. Il évoque le fait que pour chacun d'eux, les indicateurs sont soit en hausse, soit stables par rapport aux années précédentes.

M. SCHNEIDER désire souligner le fait que le premier objectif renvoie à deux points abordés lors du dernier CA. Le premier point concerne la démarche de certification engagée par l'université Jean Moulin. Il explique qu'il y a une nécessité de sécuriser la dimension de procédure financière et de qualité de la formation.

Le second point concerne l'accès à l'université par les étudiants étrangers et l'augmentation des droits de scolarité en comparaison d'une partie de la population française n'ayant pas accès à l'université.

Il explique que pour lui le développement du premier objectif est une réponse très concrète pouvant soutenir l'émergence de potentiel plus tardif grâce à la formation tout au long de la vie. En effet, cet objectif peut permettre à des salariés de reprendre des études universitaires par la suite.

M. COMBY remercie ce dernier pour les propos tenus et indique partager ceux-ci. Il explique que l'un des paris essentiels de l'université est justement le soutien du retour à la formation tout au long de la vie.

M. SCHNEIDER souhaite ajouter un complément. Il évoque qu'un travail est nécessaire concernant la représentation qu'ont les employeurs et les salariés de la validation des acquis par l'expérience.

M. COMBY répond en indiquant que les modalités de mise en œuvre sont par ailleurs lourdes et onéreuses. C'est pourquoi un travail en ce sens est effectivement à envisager. Par la suite, il évoque les différentes réussites de l'université Jean Moulin ainsi que le développement de certains programmes entrepreneuriaux.

M. CONDEMINE indique que l'université a été récompensée par le prix de l'innovation de la part du Club des Responsables d'Infrastructure et de Production (CRIP). Il explique avoir mis en lumière le développement de l'environnement numérique de l'université durant ces dernières années. Le jury fut interpellé par la capacité de l'université Jean Moulin à employer ses fonds de la manière la plus efficiente pour améliorer son environnement numérique global, et ce, malgré les dotations peu élevées des universités,

Le projet annuel de performance 2019 est adopté à l'unanimité :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0

A5. AVENANT À LA CONVENTION POUR LA CRÉATION DE LA FONDATION UNIVERSITÉ DE LYON

Départ de M. BERGHEAUD, Mme GUETAT, M. COLOMBIER, Mme FALAISE et Mme DODANE, portant le nombre de voix total à 19.

M. BONICALZI s'interroge sur le devenir de la fondation de l'université de Lyon puisque celle-ci devait éventuellement disparaître pour se refonder autrement.

M. COMBY répond en indiquant qu'une fondation n'ayant pas été créée sur de bonnes bases a été dissoute. Il explique qu'une nouvelle fondation abritée a été faite par la suite, la raison principale étant de pouvoir déclarer et mettre en évidence tous les revenus consolidés que porte cette fondation.

Vote sur l'adoption de l'avenant de la fondation de l'université Jean Moulin :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	19
✓ Nombre d'abstentions :	3
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0

A6. LICENCE TRILINGUE

M. BONICALZI demande si cette licence aura vocation à être sélective.

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, GÉNÉRALES ET DES ARCHIVES (SAJGA)
UNIVERSITÉ JEAN MOULIN | 1C AVENUE DES FRÈRES LUMIÈRE | CS 78242 | 69372 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR
Procès-verbal affiché sur les panneaux d'information, mis en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJGA

M. GIRARD répond par l'affirmative.

M. BONICALZI pose une question consistant à savoir si l'université est en train d'assister à la naissance de la mise en place de l'institut de premier cycle au vu de la réorganisation de la maquette de la faculté des langues.

M. GIRARD répond en indiquant qu'aucune réorganisation massive n'est prévue puisque celle-ci ne concernera que 36 étudiants par années sur les 2000 étudiants en licence. Il précise que le but de la licence est de pouvoir fonder un parcours plus professionnalisant pour les étudiants.

Vote sur le document de la licence trilingue :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	19
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	3

A7. PARCOURSUP

Départ de Mme Brunet portant le nombre de voix à 18.

M. BONICALZI évoque le fait que l'institut de premier cycle de l'université cible pourrait être la continuité de l'exécution de Parcoursup. Ce dernier connaît d'après lui une réussite mitigée avec 180 000 étudiants dont la poursuite d'étude supérieure n'est pas connue.

M. COMBY répond en indiquant que Parcoursup n'a pas introduit de changement majeur à ce niveau-là en comparaison avec les années précédentes où il n'existait pas.

M. BONICALZI dit alors que l'université est en cours d'acceptation de Parcoursup. Cependant, selon lui, l'université ne pourrait être en accord au vu de la construction de la sélectivité des diplômes. Par la suite il évoque le fait que Parcoursup est un élément stressant pour les lycéens. Cela sera dû au fait qu'il ne permet pas d'avoir une orientation possible avant la fin de l'été.

M. COMBY répond en indiquant que Parcoursup a permis une sortie du tirage au sort. Il précise que le temps de réponse fut effectivement long. Il dit alors qu'à ce jour, ce cas est à l'étude au niveau national afin d'avancer les dates de choix d'orientation pour les lycéens.

M. SERVET ajoute que selon lui Parcoursup est nécessaire au vu de la complexité de l'offre proposée en matière d'enseignement supérieur car il en permet aux lycéens d'avoir un système retraçant cette offre.

Mme DELESALLE-NANCEY tient à faire remarquer que le taux d'absentéisme est beaucoup moins important en première année de licence langues étrangères appliquées (LEA) que durant les années précédentes. Elle évoque la possibilité pour que cela soit lié à Parcoursup et qu'il serait donc intéressant d'étudier ce phénomène.

M. BONICALZI répond en indiquant qu'il semblerait que certains étudiants ont été sélectionnés et admis dans des parcours qu'ils ne désiraient pas et que cette information viendrait en contradiction avec l'information apportée.

M. SERVET répond en indiquant qu'il existe une adéquation entre l'offre et la demande. Ainsi, il explique que si les vœux formulés par des lycéens sont tous fait sur des formations très demandées et sélectives, il apparaît comme inévitable que certains n'aient comme choix possible que leur dernier vœu.

Mme LEDENTU souhaite ajouter que les interrogations de **M. BONICALZI** peuvent également faire référence au cas des étudiants s'inscrivant dans des doubles cursus n'ayant pas été rendu sélectifs et abandonnant une des licences après quelques semaines.

M. SERVET précise que cela n'est pas en lien direct avec le débat dans le sens où cela correspond plus à des techniques de contournement de la sélection.

M. GONTIER tient à ce que la situation du conseil de faculté de philosophie soit indiquée.

M. SERVET répond en expliquant qu'un certain nombre de données provenant de la faculté de philosophie n'ont pas été votées en conseil de faculté au motif qu'il existe actuellement une vacance de ce conseil.

Vote sur les documents concernant Parcoursup :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	15
✓ Nombre de voix contre :	3

PARTIE B : CONVENTIONS et QUESTIONS FINANCIÈRES

En l'absence de questions, les autres documents de la partie B (qui ne sont pas passées en partie A), soumis aux membres préalablement à la séance, sont proposés à un vote unique.

Les documents proposés en partie B sont adoptés par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre d'abstentions :	3
✓ Nombre de voix pour :	15
✓ Nombre de voix contre :	0

QUESTIONS DIVERSES

M. BONICALZI pose une question concernant l'ouverture des départements de coréen, de portugais et enfin de polonais avec l'ouverture d'une licence LEA, de diplômes universitaires sans que le contrat pluriannuel d'objectifs et des moyens (CPOM, dit aussi COM) n'ait été augmenté. Il souhaite connaître comment l'université va pouvoir gérer cette situation.

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, GÉNÉRALES ET DES ARCHIVES (SAJGA)

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN | 1C AVENUE DES FRÈRES LUMIÈRE | CS 78242 | 69372 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Procès-verbal affiché sur les panneaux d'information, mis en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJGA



M. SERVET répond en indiquant que cela sera possible avec une bonne gestion du COM et de la maîtrise de la soutenabilité.

M. PILLET précise que la soutenabilité est maîtrisée notamment par le fait que la faculté des langues a fait preuve d'une gestion de son COM lui ayant permis une marge de manœuvre dans le développement de son offre de formation.

M. SERVET ajoute que les licences de coréen et de portugais sont un enrichissement réel de l'offre de formation au vu des demandes d'inscriptions qui ont été formulées à l'établissement au niveau national.

Mme LEDENTU fait une annonce concernant l'audition des offres de formations continue de l'université. L'auditeur du cabinet Veritas n'a relevé aucun élément de non-conformité. L'université a de grandes chances d'obtenir prochainement une certification de formation continue.

Mme LEDENTU et la présidence de l'université souhaitent remercier M. Émilien Sanchez ainsi que tous les services de l'établissement qui ont contribué à cette réussite.

L'ordre du jour ayant été épuisé et les membres n'ayant pas d'autres questions à poser, la séance est levée à 17h33.

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage



Délibération n° D2019-02-02-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 5 février 2019

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 612-6, L. 612-6-1, D. 612-36-1 et D. 612-36-2 ;
Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition de M. le président ;

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

La loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 (portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat) a profondément modifié le cadre juridique des formations conduisant au diplôme national de master.

Elle a notamment intégré au code de l'éducation des dispositions relatives à la possibilité pour les établissements d'enseignement supérieur d'organiser, à raison de leurs capacités d'accueil déterminées au niveau de la mention du diplôme, un recrutement de candidats pour l'accès à la première année de master (M1) sur la base d'un concours ou de l'examen d'un dossier produit par le candidat. Des possibilités d'opérer un recrutement spécifique pour l'accès à la deuxième année restent toutefois possibles, sous certaines conditions. Ce dispositif juridique est de nature à sécuriser les procédures de recrutement tout en garantissant un certain nombre de droits aux étudiants.

Parallèlement, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche met en œuvre une plateforme (site internet « Trouvermonmaster.gouv.fr ») qui permet de recenser l'ensemble de l'offre de formation en master des établissements, au niveau national, incluant un certain nombre d'informations quant aux modalités de recrutement en master, par établissement et par mention. Ce site est opérationnel depuis le 31 janvier 2017. Il permet par ailleurs aux étudiants titulaires d'une licence n'ayant reçu aucune proposition d'admission en master de saisir le recteur de région académique pour obtenir d'autres propositions, sur des formations en lien avec sa formation et ses aspirations personnelles professionnelles.

Il est proposé à votre conseil de bien vouloir adopter le projet de délibération qui lui est soumis, organisant le recrutement en master.



Décide

Article 1^{er} : Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin, réuni dans sa séance du 5 février 2019 adopte les modalités de recrutement pour l'accès aux formations du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 : Pour les formations conduisant au diplôme national de master figurant à l'annexe 1, il est fixé des capacités d'accueil détaillées au niveau de la mention pour l'accès à la première année. L'admission dans ces mentions est alors subordonnée, pour l'accès à la première année, au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat, selon une procédure conforme aux dispositions de l'article 4 de la présente délibération et définie pour chaque mention, et pour chaque parcours le cas échéant.

Tout étudiant ayant validé sa première année de master au sein de l'établissement dans une mention figurant à l'annexe 1 se verra proposer au moins une admission dans un parcours de cette même mention en deuxième année de master.

Les composantes sont responsables de la répartition adaptée des effectifs dans les parcours d'une même mention, tant en première année qu'en deuxième année, dans la limite des capacités d'accueil particulières de ces parcours et de la capacité définie au niveau de la mention. A cette fin, elles proposent à chaque étudiant des dispositifs facilitant leur orientation et la prise en compte de leurs vœux de poursuite d'études en deuxième année de master.

Article 3 : Pour les formations conduisant au diplôme national de master figurant à l'annexe 2, il est décidé de fixer des capacités d'accueil au niveau de la mention pour l'accès à la deuxième année. Ces capacités pourront être fixées dans une délibération à venir. L'admission dans ces mentions est alors subordonnée, pour l'accès à la deuxième année, au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat, selon une procédure conforme aux dispositions de l'article 4 de la présente délibération et définie pour chaque mention, et pour chaque parcours le cas échéant.

Figurent également en annexe 2 les formations pour lesquelles la mention n'est pas disponible en première année de master au sein de l'établissement.

Article 4 : Pour tout étudiant titulaire d'un diplôme lui conférant le grade de licence ou pouvant se prévaloir d'une validation préalable des acquis professionnels, l'admission en première année dans une des formations figurant en annexe 1 est prononcée après examen d'un dossier de candidature produit par cet étudiant.

Pour tout étudiant ayant validé sa première année de master au sein de l'université Jean Moulin, l'admission en deuxième année dans une des formations figurant en annexe 2 est prononcée après examen d'un dossier de candidature produit par cet étudiant.

L'examen des dossiers de candidature mentionnés aux alinéas précédents est effectué par le responsable de la formation, qui peut solliciter l'avis d'une commission pédagogique. Cet examen, qui peut être suivi d'un entretien et/ou des épreuves écrites, vérifie l'adéquation du parcours antérieur du candidat et de son projet personnel et professionnel avec la formation.

Les dossiers de candidatures peuvent être composés des pièces figurant à l'article 3. Selon les formations, l'envoi des dossiers de candidature est effectué par voie postale, ou par voie dématérialisée, ou encore par une combinaison des deux. Des outils de gestion en ligne des



CONSEIL D'ADMINISTRATION

5 février 2019

candidatures sont proposés pour l'ensemble des formations, par l'université ou le cas échéant par campusfrance.

Lorsqu'un entretien oral est organisé dans le cadre des opérations de recrutement, le format et la durée de cet entretien sont portés à la connaissance des candidats à l'ouverture de la campagne de recrutement, par tout moyen adapté.

Toutes les informations relatives à chaque parcours et chaque mention, incluant notamment les modalités d'accès aux formations de master, sont disponibles sur le site internet de chacune des composantes de l'université, pour les formations qui les concernent. Les liens vers ces sites internet sont disponibles en annexe 4.

Article 5 : Pour les formations conduisant au diplôme national de master figurant aux annexes 1 et 2, l'admission en deuxième année de master pour un étudiant n'ayant pas effectué sa première année au sein de l'établissement, ou ayant validé une première année de master au sein de l'établissement dans une autre mention, est prononcée après examen d'un dossier de candidature produit par cet étudiant.

L'examen des dossiers de candidature mentionné à l'alinéa précédent est effectué par le responsable de la formation, qui peut solliciter l'avis d'une commission pédagogique. Cet examen porte sur le parcours antérieur du candidat, afin de vérifier que les unités d'enseignement déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master. Toutefois, pour les formations conduisant au diplôme national de master figurant à l'annexe 2, lorsqu'une capacité d'accueil a été fixée, l'admission en deuxième année de master pour un étudiant n'ayant pas effectué sa première année au sein de l'établissement, ou ayant validé une première année de master au sein de l'établissement dans une autre mention, est prononcée dans les conditions prévues à l'article 4.

Article 6 : La présente délibération est applicable, à compter de l'année universitaire 2018-2019, à l'ensemble des formations conduisant au diplôme national de master de l'université Jean Moulin et pour toutes les opérations de recrutement des candidats visant une admission en master.

Article 7 : La CFVU du conseil académique de l'université Jean Moulin a été consultée dans sa séance du 29 janvier 2019, pour avis, sur la présente délibération.

Article 8 : La délibération du conseil d'administration de l'université du 02 janvier 2017 relative aux modalités d'admission en deuxième année de master est abrogée.

Article 9 : Le président de l'université Jean Moulin est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	25
✓	Nombre d'abstentions :	0
✓	Nombre de voix pour :	25
✓	Nombre de voix contre :	0

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, GÉNÉRALES ET DES ARCHIVES (SAJGA)

UNIVERSITE JEAN MOULIN | 1,C AVENUE DES FRERES LUMIERE | CS 78242 | 69372 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Délibération mise en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJGA. **Page 3 sur 4**



CONSEIL D'ADMINISTRATION

5 février 2019

Lyon, le 5 février 2019
Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage

Pierre SERVET

Délibération n° D2019-02-03-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 5 février 2019

Vu le code de l'éducation notamment les articles L. 712-3, L. 714-1, L. 714-2 et D. 714-28 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu les statuts et le règlement intérieur du service commun de la documentation ;

Sur proposition des membres étudiants des conseils,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le conseil documentaire de la bibliothèque de l'université Jean Moulin doit renouveler ses représentants étudiants.

À ce titre, le conseil d'administration de l'université Jean Moulin doit désigner quatre (4) représentants titulaires et quatre (4) représentants suppléants.

Décide

- d'approuver la désignation des étudiants suivants en qualité de représentants au conseil documentaire de la bibliothèque de l'université Jean Moulin :

Titulaires :

- François-Xavier ARNOUX
- Clément GIRARDOT
- Amélie PROVOST
- Marie-Alice GIRARDET

Suppléants :

- Benjamin GUILHON
- Louison BOSSE PLATIERE
- Julie DARDART
- Noémie JOUDELAT

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix pour : 25
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 5 février 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

**Délibération n° D2019-02-04-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 5 février 2019**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et D. 714-93 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu les statuts du Service d'Action Culturelle et Sociale (SACSO) approuvés le 06 juillet 2010 ;

Après appel à candidatures,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Aux termes de l'article 4 des statuts du SACSO un conseil de service est constitué.

Ce conseil est une instance consultative paritaire composée de membres de droit et de représentants des personnels. Il intervient en donnant un avis sur les questions relatives à la politique d'action sociale et culturelle et sur le budget du service.

L'article 5-2 des statuts du SACSO dispose que : « la durée du mandat des membres représentants les personnels est alignée sur celle du Comité Technique Paritaire ». Les élections professionnelles ayant eu lieu le 6 décembre 2018, les membres représentants des personnels, doivent être désignés.

Deux titulaires et deux suppléants doivent être désignés, par le conseil d'administration après appel à candidatures, pour représenter les personnels au conseil de service du SACSO.

Décide :

d'approuver les désignations suivantes des représentants du personnel au Conseil SACSO :

Titulaires :

- Mme Anne BOURGOIN (13 voix) ;
- M. Yves CONDEMINÉ (10 voix)

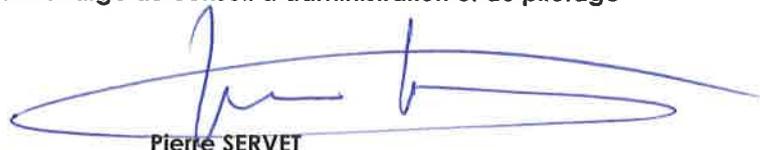
Suppléants :

- Mme JOLY Marielle (24 voix) ;
- M. SOLEILLAND Éric (15 voix)

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés du conseil d'administration.

Lyon, le 5 février 2019

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, GÉNÉRALES ET DES ARCHIVES (SAJGA)

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN | 1, C AVENUE DES FRÈRES LUMIÈRE | CS 78242 | 69372 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Délibération mise en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJGA.

Délibération n° D2019-02-05-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 5 février 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 712-5, L. 712-6-1 et L. 954-2 ;
Vu le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
Vu le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu la circulaire du 10 octobre 2018 précisant le calendrier des opérations de gestion de carrière des enseignants chercheurs de statut universitaire pour l'année 2018-2019, qui renvoie à la circulaire du 28 février 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la campagne 2016 de prime d'encadrement doctoral et de recherche ;
Vu la délibération n° D2018-02-04-fin portant approbation par le conseil d'administration des critères et barèmes d'obtention de la prime d'activité de recherche ou d'encadrement doctoral au profit des enseignants-chercheurs ;
Vu l'avis favorable de la commission de la recherche, en formation restreinte aux maîtres de conférences et aux professeurs des universités, en sa séance du 11 décembre 2018 ;

Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1^{er} :

Le recours à l'instance nationale d'évaluation est maintenu pour la campagne 2019 d'attribution des Primes d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR).

À compter de la campagne 2019 et dans l'objectif d'encourager les candidatures des maîtres de conférences (MCF), les avis seront attribués par l'instance nationale selon des contingents séparés par corps (pour chaque section qui aura plus de 10 demandes à expertiser dans chaque corps) : les avis relatifs aux professeurs des universités (PR) d'une part, et aux MCF d'autre part, seront chacun répartis en trois groupes à hauteur de 20 %, 30 % et 50 % des demandes respectives de chacun des corps (et non plus tous corps confondus).

L'évaluation menée par l'instance nationale porte sur 4 critères :

P : les publications et la production scientifique

E : l'encadrement doctoral et scientifique

D : la diffusion des travaux (rayonnement et vulgarisation)

R : les responsabilités scientifiques

Chaque critère est évalué par l'attribution des notes intermédiaires suivantes :

A : de la plus grande qualité

B : satisfait pleinement aux critères

C : doit être consolidé en vue d'une prime

X : insuffisamment renseigné

L'instance nationale d'évaluation classe ensuite les dossiers de candidatures de chaque corps en 3 groupes, selon les notes globales suivantes :

Note globale A = 20% des dossiers = 1er groupe

Note globale B = 30% des dossiers = 2ème groupe

Note globale C = 50% des dossiers = 3ème groupe

Enfin, un interclassement fondé sur la pondération des notes intermédiaires est établi au niveau national pour tenir compte de la sélectivité relative des différentes sections du CNU dans l'attribution de ces notes.

Le recours à l'instance nationale d'évaluation pour la campagne 2019 d'attribution des PEDR est approuvé à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	0

Article 2 :

S'agissant des critères d'attribution que l'Université Jean Moulin pourrait appliquer après le retour des propositions nationales par corps, la commission de la recherche du CAC fait la proposition suivante :

1°) La PEDR est attribuée de plein droit aux enseignants-chercheurs lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national (une seule fois au titre de la même distinction), dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la recherche, ainsi qu'aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut universitaire de France (hors membres honoraires de l'IUF).

2°) La PEDR est tout d'abord attribuée de droit par le Président de l'Université à l'ensemble des enseignants-chercheurs classés dans le 1er groupe (note globale A) par l'instance nationale d'évaluation, après avis de la commission de la recherche en formation restreinte aux maîtres de conférences et aux professeurs des universités.

3°) Dans la limite de l'enveloppe budgétaire déterminée chaque année par le conseil d'administration, qui correspond au montant global des attributions de PEDR se terminant lors de l'année de référence, le Président de l'Université peut, après avis de la commission de la recherche en formation restreinte et si ses membres le jugent opportun, élargir l'attribution de la PEDR à certains des enseignants-chercheurs classés dans le 2ème groupe (note globale B) par l'instance nationale d'évaluation. L'avis de la commission de la recherche en formation restreinte se fonde sur l'interclassement fondé sur la pondération des notes intermédiaires afin de tenir compte de la sélectivité relative des différentes sections du CNU dans l'attribution de ces notes.

Les critères permettant le choix des bénéficiaires de la PEDR sont approuvés à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre d'abstentions :	1
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0

Article 3 :

Dans le respect des dispositions de l'arrêté du 30 novembre 2009 fixant les taux de la prime d'excellence scientifique, le barème annuel afférent à la PEDR est fixé comme suit :

- IUF senior : 10 000€
- Enseignants-chercheurs lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national : 7000€
- IUF junior : 7000€
- Niveau standard unique : 7000€

Le barème annuel afférent à la PEDR est approuvé à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	0

Article 4 :

L'attribution de la PEDR n'ouvre droit à aucune décharge de service (sauf IUF).

Le paiement de la PEDR est suspendu lorsque le titulaire effectue un service statutaire inférieur à 64 heures équivalent travaux dirigés.

Les bénéficiaires de la PEDR peuvent effectuer jusqu'à 192 heures complémentaires, comme l'ensemble des enseignants-chercheurs de l'établissement.

La définition du service statutaire et des heures complémentaires pour les bénéficiaires de la PEDR est approuvée à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 5 février 2019

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET

Critères de sélection des bénéficiaires de la PEDR et barème

Commission de la recherche en formation restreinte du 11 décembre 2018

La commission de la recherche, en formation restreinte aux maîtres de conférences et aux professeurs des universités, en sa séance du 11 décembre 2018, sous la présidence de M. Jacques Comby, président de l'Université Jean Moulin Lyon 3, représenté par M. Peter Wirtz, Vice-président Recherche.

Vu le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu la circulaire du 10 octobre 2018 précisant le calendrier des opérations de gestion de carrière des enseignants chercheurs de statut universitaire pour l'année 2018 2019, qui renvoie à la circulaire 28 février 2018 précisant les modalités de mise en œuvre des demandes de PEDR

Décide

I. Recours à l'instance nationale :

Le recours à l'instance nationale d'évaluation est maintenu pour la campagne 2019 d'attribution des Primes de d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR).

A compter de la campagne 2019 et dans l'objectif d'encourager les candidatures des MCF, les avis seront attribués par l'instance nationale selon des contingents séparés par corps (pour chaque section qui aura plus de 10 demandes à expertiser dans chaque corps) : les avis relatifs aux PR d'une part, et aux MCF d'autre part, seront chacun répartis en trois groupes à hauteur de 20 %, 30 % et 50 % des demandes respectives de chacun des corps (et non plus tous corps confondus).

L'évaluation menée par l'instance nationale porte sur 4 critères :

- P : les publications et la production scientifique
- E : l'encadrement doctoral et scientifique
- D : la diffusion des travaux (rayonnement et vulgarisation)
- R : les responsabilités scientifiques

Chaque critère est évalué par l'attribution des notes intermédiaires suivantes :

- A : de la plus grande qualité
- B : satisfait pleinement aux critères
- C : doit être consolidé en vue d'une prime
- X : insuffisamment renseigné

L'instance nationale d'évaluation classe ensuite les dossiers de candidatures de chaque corps en 3 groupes, selon les notes globales suivantes :

- Note globale A = 20% des dossiers = 1^{er} groupe
- Note globale B = 30% des dossiers = 2^{ème} groupe
- Note globale C = 50% des dossiers = 3^{ème} groupe

Enfin, un interclassement fondé sur la pondération des notes intermédiaires est établi au niveau national pour tenir compte de la sélectivité relative des différentes sections du CNU dans l'attribution de ces notes.

II. Critères d'attribution :

S'agissant des critères d'attribution que l'Université Jean Moulin Lyon 3 pourrait appliquer après le retour des propositions nationales par corps, la commission de la recherche fait la proposition suivante :

1°) La PEDR est attribuée de plein droit aux enseignants-chercheurs lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national (une seule fois au titre de la même distinction), dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la recherche, ainsi qu'aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut universitaire de France (hors membres honoraires de l'IUF).

2°) La PEDR est tout d'abord attribuée de droit par le Président de l'Université à l'ensemble des enseignants-chercheurs classés dans le 1^{er} groupe (note globale A) par l'instance nationale d'évaluation, après avis de la commission de la recherche en formation restreinte aux maîtres de conférences et aux professeurs des universités.

3°) Dans la limite de l'enveloppe budgétaire déterminée chaque année par le conseil d'administration, qui correspond au montant global des attributions de PEDR se terminant lors de l'année de référence, le Président de l'Université peut, après avis de la commission de la recherche en formation restreinte et si ses membres le jugent opportun, élargir l'attribution de la PEDR à certains des enseignants-chercheurs classés dans le 2^{ème} groupe (note globale B) par l'instance nationale d'évaluation. L'avis de la commission de la recherche en formation restreinte se fonde sur l'interclassement fondé sur la pondération des notes intermédiaires afin de tenir compte de la sélectivité relative des différentes sections du CNU dans l'attribution de ces notes.

III. Barème :

Dans le respect des dispositions de l'arrêté du 30 novembre 2009 fixant les taux de la prime d'excellence scientifique, le barème annuel afférent à la PEDR est fixé comme suit :

- IUF senior : 10 000€
- Enseignants-chercheurs lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national : 7000€
- IUF junior : 7000€
- Niveau standard unique : 7000€

IV. Service statutaire des bénéficiaires de la PEDR :

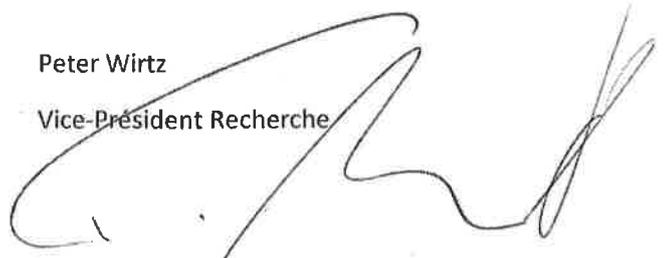
L'attribution de la PEDR n'ouvre droit à aucune décharge de service (sauf IUF).

Le paiement de la PEDR est suspendu lorsque le titulaire effectue un service statutaire inférieur à 64 HETD.

Les bénéficiaires de la PEDR peuvent effectuer jusqu'à 192 heures complémentaires, comme l'ensemble des enseignants-chercheurs de l'établissement.

Peter Wirtz

Vice-Président Recherche



Délibération n° D2019-02-06-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 5 février 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 712-3 et L. 712-6-1 ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-Ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2018-07-01-Ins portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président, approuvée le 10 juillet 2018 ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 29 janvier 2019 ;

Sur proposition de M. le président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide :

d'approuver les conventions suivantes :

- convention n°18-CC-900 conclue entre l'université Jean Moulin et la société PHOTOMATON relative à l'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une cabine automatique à photographier ;
- convention n°18-CC-956 conclue entre l'université Jean Moulin et l'association sportive Jean Moulin relative au versement d'une subvention.

La présente délibération est approuvée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

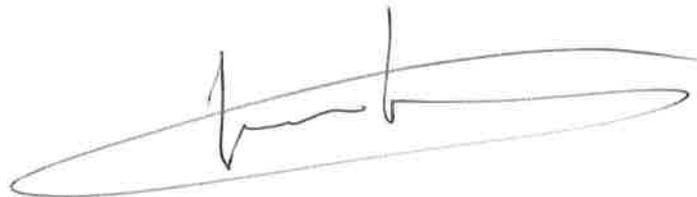
À titre d'information, les conventions suivantes ont été signées par le président, par délégation de pouvoir du conseil d'administration :

N°18-CC-871	Avenant n°2 à la convention d'adhésion à Worldcat N°15-WCAT-040
N°18-CC-821	Convention aide publication Lyon3 Equipe accueil Francophonie
N°18-CC-910	Contrat de collaboration CIFRE n° 2018/0049
N°19-CC-912	Non disclosure agreement entre CoValence et Lyon3
N°18-CC-786	Convention Ateliers Théâtre -Cie Le Rayon Vert
N°19-CC-914	Contrat de partenariat portant création de la Chaire "Sécurité globale - Anticiper et Agir"

N°19-CC-822	Avenant n°1 à la convention de restauration
N°19-CC-826	Convention exposition de photos intitulé : «lutttes contre discriminations ici et ailleurs »
N°19-CC-803	Avenant n°2 à la convention mise à disposition de locaux entre les universités de Lyon 2 et Lyon 3 et l'association amis de l'Université
N°19-CC-958	Accord consortium IDEXLYON
N°18-CC-882	Convention de résidence d'artistes
N°19-CC-960	Convention de reversement relative à l'action "Dispositif ELAN-ERC" de l'IDEX DE LYON
N°19-CC-810	Convention Cie la Nouvelle Fabrique
N°18-755	Convention BSI Luxembourg IEA
N°18-774	IFCS TL Master 2 PACES IAE
N°18-814	Avenant n°2 PACES IAE
N°18-815	Gest on Line Masters 1 et 2 IAE
N°18-850	MEEF Masters 1 et 2 Parcours B ESPE 2018-2019
N°18-854	Avenant n°1 CCI Lyon Métropole IAE
N°18-860	Baruch College VF IAE
N°18-895	Avenant 1 GIP CEUBA IAE

Lyon, le 5 février 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET



Commission Formation 29 janvier 2019

1	Avenant 2 La MACHE - IAE	18-887
2	ESPE "MEEF" Année 2017/2018 - UCBL 1	18-897
3	DU Pharmacien-Manager - IFROSS	18-902
4	Avenant Lycée Chabrières - PUP	18-907
5	Avenant N°3 gestion inscriptions DU Etudiants Entrepreneurs - UDL	18-908
6	Agrégation Anglais - ENS de Lyon	18-909
7	Association Lyon e-sport "Master Audiovisuel" - Fac Lettres	19-943
8	AIN CHAMS "DD" - RI - Fac Droit	19-945
9	Université Etat Louisiane "LSU" VF/VA - RI - Fac Droit	19-946
10	Université Paris-Saclay - Pôle Réussite	19-947
11	Inter Etablissement PPP L3 Histoire Lycée Blaise Pascal - Fac des Lettres	19-949
12	Inter Etablissement PPP L3 Histoire Collège Molière - Fac des Lettres	19-950
13	Inter Etablissement PPP L3 Histoire Collège Ampère - Fac des Lettres	19-951
14	Inter Etablissement PPP L3 Histoire Collège Ampère Bourse - Fac des Lettres	19-952
15	Inter Etablissement PPP L3 Histoire Collège Marcel Dargent - Fac des Lettres	19-953
16	Inter Etablissement PPP L3 Histoire Lycée St Just - Fac des Lettres	19-954
17	Inter Etablissement PPP L3 Histoire Collège André Lassagne - Fac des Lettres	19-955

Délibération n° D2019-02-07-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 5 février 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 613-3, L. 712-3 et L. 712-6 ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2016-12-08-Sco du 13 décembre 2016 relative à l'accréditation de l'offre de formation de l'IUT ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 29 janvier 2019 ;

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Suite à l'accréditation de l'offre de formation de l'université Jean Moulin, les composantes de l'établissement ont proposé des ajustements dans certains de leur parcours de formation, qui ont fait l'objet d'une présentation devant leur conseil respectif.

Les documents joints constituent le résultat des travaux de modélisation de ces parcours dans l'application de gestion de l'établissement GDM (Gestion des moyens). C'est à partir de cette offre modélisée que découlent l'ensemble des opérations de gestion de l'université en matière de diplômes, et notamment la gestion des heures d'enseignement, de la scolarité ou encore du planning de réservation des salles.

Pour des questions de calendrier, seules les maquettes modélisées et ayant fait l'objet d'un dialogue de gestion entre les composantes et le vice-président en charge de l'offre de formation et les services centraux de l'établissement, sont présentées en annexe à la présente délibération.

Ainsi, les maquettes intégrant ces modifications sont soumises pour adoption à votre conseil. Les éventuelles corrections, ainsi que le complément de l'offre de diplômes nationaux seront présentés lors des prochaines séances de CFVU, et en tout état de cause un mois au plus tard après le début des enseignements, parallèlement aux modalités de contrôle des connaissances, pour garantir la sécurité des parcours sur le plan juridique.

Décide

- d'approuver les modifications de maquettes des diplômes nationaux portés par l'Institut Universitaire Technologique (IUT), pour les mentions figurant en annexe 1. Ces maquettes seront mises en œuvre dès l'année 2019-2020.

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, GÉNÉRALES ET DES ARCHIVES (SAJGA)

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN | 1C, AVENUE DES FRÈRES LUMIÈRE | CS 78242 | 69372 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

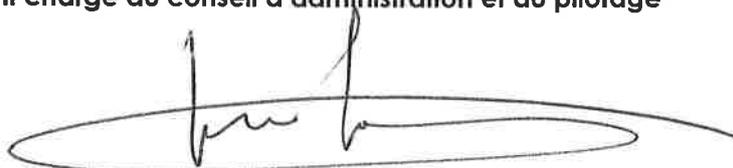
Délibération mise en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJGA.

La présente délibération est adoptée :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre d'abstentions : 2
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 5 février 2019

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET

Annexe 1

Maquettes des diplômes nationaux soumises à la CFVU du 29 janvier 2019

Composante	Diplôme national	Mention
IUT	DUT	Carrières Juridiques
		Gestion administrative et commerciale des organisations
		Information et communication
	Licence professionnelle	Métiers de l'entrepreneuriat
		Management et gestion des organisations
		Métiers de la GRH : Assistant
		Métiers du commerce international
		Métiers de la communication : Chargé de communication
		E-commerce et marketing numérique
		Activités juridiques : Assistant juridique

Délibération n° D2019-02-09-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 5 février 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3 et L. 712-6-1 ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2018-07-01-ins du 10 juillet 2018 donnant délégation de pouvoir au président en matière d'attribution de subventions et d'aides au titre du FSDIE ;
Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 29 janvier 2019 ;

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

La commission « initiatives » du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) s'est réunie les 5, 6 et 8 novembre 2018 pour examiner les demandes de subventions présentées par les associations étudiantes.

Conformément au règlement de l'université Jean Moulin relatif à l'attribution de subventions au titre du volet « initiatives » et d'aides au titre du volet « social » du FSDIE en date du 10 juillet 2017, les propositions de la commission FSDIE sont soumises à l'avis de la CFVU.

Décide

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations selon les montants figurant en annexe 1.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre d'abstentions : 2
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 5 février 2019

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, GÉNÉRALES ET DES ARCHIVES (SAJGA)

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN | 1C, AVENUE DES FRÈRES LUMIÈRE | CS 78242 | 69372 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Délibération mise en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJGA.

ANNEXE 1

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FSDIE « INITIATIVES » (COMMISSION 5, 6 ET 8 NOVEMBRE 2018)

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Montant total du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Remarques
41	Bureau des Etudiants Bourg	Gala du Campus de Bourg-en-Bresse	38 350,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	Bonne diversification des financements.
42	AS Lyon 3	Courses à pied	13 670,00 €	7 000,00 €	6 000,00 €	L'association doit diversifier ses financements, notamment en recherchant des partenariats privés.
43	AS Lyon 3	Spectacle Danse Lyon 3	11 840,00 €	6 000,00 €	4 500,00 €	L'association doit demander des subventions auprès de l'Université de Lyon, de la Métropole de Lyon et du CROUS de Lyon.
44	AS Lyon 3	Phase finale ligue AURA et championnat de France de rugby	7 800,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
45	Le décanité	Le décanité	42 875,00 €	3 475,00 €	3 475,00 €	L'association doit faire attention à demander un devis lors d'un changement important dans le nombre d'exemplaires (1850 exemplaires 1ère édition via l'association Vitis Vinifera, 10 000 exemplaires prévus cette année). Excellente diversification des financements, autant par le nombre de financeurs publics et privés que par le montant récolté auprès d'entreprises.
46	Swingin' Lyon3	Sur la route du Swing	15 600,00 €	6 000,00 €	2 000,00 €	Le projet concernant un nombre très restreint de participants (10 étudiants), l'association doit faire attention au rayonnement du projet pour l'Université. En effet, contrairement à ce qui avait été convenu, la vidéo de la précédente édition n'a pas été valorisée (un séquençage et une diffusion de la vidéo avait été demandés par la commission). Par ailleurs, la participation des étudiants doit être plus importante (seulement 180 euros par personne pour 10 jours aux Etats-Unis).
47	Lézar Gaco	Festival Artlézia	28 590,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	La location de salle pourrait être réduite (suggestion d'une salle à louer auprès de la Mairie de Lyon). Bonne diversification des financements, mais il faudrait redimensionner l'événement (développement d'un modèle économique).
TOTAL			158 725,00 €	39 975,00 €	33 475,00 €	

Pour information - dossiers retenus pour un financement en 2019 uniquement si le budget du Service des Sports n'augmente pas avec la Contribution Vie Etudiante et de Campus

AS Lyon 3	Participation aux CFU 2018/2019	47 684,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	
AS Lyon 3	Aide à la prise de licence 2018/2019	26 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	
AS Lyon 3	Stage intensif de ski	12 168,00 €	5 078,00 €	5 080,00 €	Le stage servira notamment à la préparation des CFU.
TOTAL		85 852,00 €	40 578,00 €	40 580,00 €	

Délibération n° D2019-02-08-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 5 février 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3 et L. 712-6-1 ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique du 29 janvier 2019 ;

Sur proposition de la direction des études et de la vie universitaire,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

L'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master précise dans son article 7 que « *Les intitulés de domaines et mentions sont validés dans le cadre de la procédure nationale d'accréditation par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Au sein des domaines et des mentions, les établissements organisent, sous leur responsabilité, les différents parcours de formation dont ils fixent la dénomination.* »

Décide

d'approuver la création de trois nouveaux parcours par la faculté de droit à savoir :

- le parcours « droit global du changement climatique » dans la mention « droit européen »
- le parcours « droit des organisations internationales » dans la mention « droit international »
- le parcours « culture judiciaire » dans la mention « justice, procès et procédure »

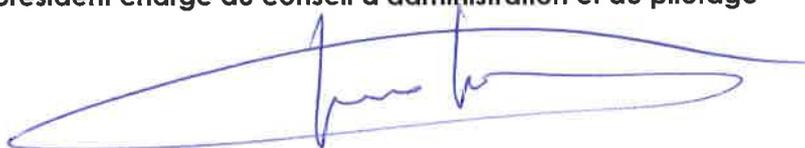
Ces créations de parcours ne modifient pas les capacités d'accueil des mentions concernées telles qu'elles ont été approuvées lors de la séance de la CFVU du 11 décembre 2018. Enfin, ces approbations ne valent pas validation des maquettes des parcours susmentionnés.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre d'abstentions : 2
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 5 février 2019

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-02-10-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 5 février 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition de M. le président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les tarifs pour la vente de tickets cinéma aux personnels de l'université Jean-Moulin suivants :

Prestataire	Prix d'achat sept. 2018	Prix d'achat Reducce	Prix de revente aux personnels 2018	Prix d'achat janvier 2019	Prix d'achat Reducce	Prix de revente aux personnels
UGC	6,30€		5,00€	6,30 €		5,00 €
Pathé	7,55 €		5,50 €	7,55 €		5,50 €
CGR Brignais	6,90 €	6,90 €	4,00 €	6,99 €	6,99 €	4,00 €
GRAC	5,30 €		3,50€	5,30€		3,50 €

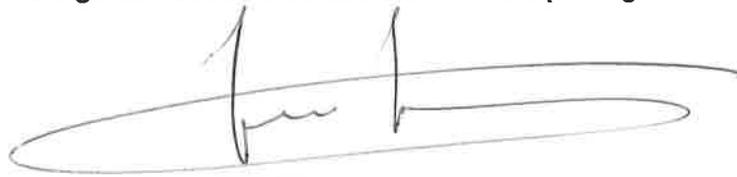
- Pour l'ensemble des enseignes de cinéma, les achats seront effectués directement chez le prestataire. Les tickets CGR BRIGNAIS et PATHE pourront être achetés ponctuellement auprès de la billetterie Reducce.
- Cette autorisation est valable pour la durée de l'année civile en cours. Une nouvelle autorisation devra être demandée au titre de chaque année civile. Dans le cas où un ou plusieurs des prestataires imposeraient une augmentation du prix de vente en cours d'année civile, il conviendra de demander une nouvelle délibération, sauf si l'augmentation par le prestataire est inférieure ou égale à 3%.
- Les stocks de billets cinémas invendus 60 jours avant la date de péremption pourront être ponctuellement mis en vente sous forme d'offre promotionnelle ; le SACSO peut proposer un prix de revente aux personnels minoré de 50% pour chacune des enseignes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre d'abstentions : 2
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 5 février 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D20109-02-11-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 5 février 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 822-1 ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition du directeur de l'Institut international de la francophonie ;

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les participations aux frais de formation, de séjour et de mobilité accordées sur les crédits Agence universitaire de la francophonie 2018 suivantes :

	Nom prénom	Nationalité	Montant	Durée
1	AWONO Philippe	Cameroun	700 €	Mars à juillet 2019 (5 mois)

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre d'abstentions : 2
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 5 février 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage,



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-02-12-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 5 février 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3, L. 719-4, L. 613-3 et suivants ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition de M. le président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

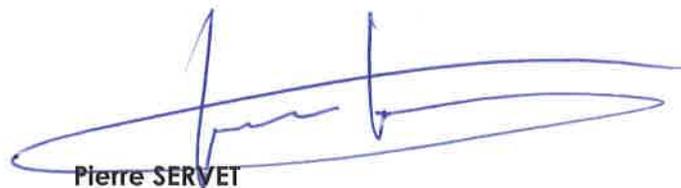
- d'approuver la modification tarifaire de la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) présentée dans le document en annexe de la délibération.

La présente délibération est adoptée par :

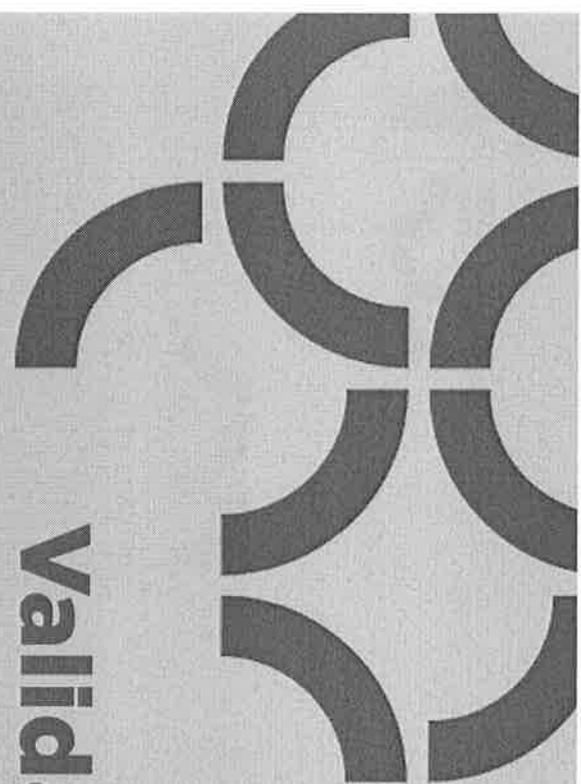
✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 5 février 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage,



Pierre SERVET

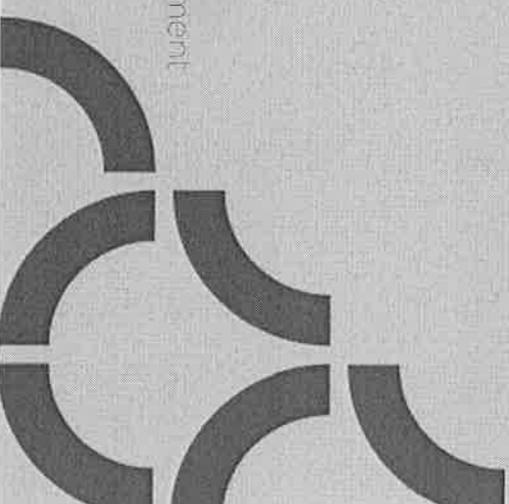


Validation des Acquis

Vers une nouvelle tarification au sein de
la coordination régionale Auvergne-
Rhône-Alpes



Direction de l'Innovation et du Développement





Validation des Acquis Vers une nouvelle tarification régionale

TARIFS VAE ACTUELS

- o Les tarifs actuels ont été harmonisés au niveau régional en 2015

	Diplômes	Entretien de faisabilité d'une heure (facultatif)	Accompagnement (facultatif) 12H	Jury	Total
Actuel	DUT, Licences, Masters	150 €	800€	750€	1700€





Validation des Acquis Vers une nouvelle tarification régionale

COÛT DE LA VAE LYON 3

- o Le coût moyen est estimé à 2393€ par dossier VAE

Total Coût Complet VAE IAE / Convention VAE Signées	
2 393 € /Candidat	- 693 € RTA / VAE
= Coût d'orientation VAE + Coût de gestion des dossiers (avec Commission Pédago) + Coût accompagnement + Coût soutenance	
= Total Coût Complet VAE IAE (toutes charges)	



UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

Direction de l'Innovation et du Développement





Validation des Acquis Vers une nouvelle tarification régionale

VERS UNE NOUVELLE TARIFICATION

Proposition politique tarifaire VAE et VAPP - Universités Région Auvergne Rhône-Alpes

	DUT, DEUST, L, M	Ingénieur	Doctorat						
Faisabilité	200 €	500 €	600 €						
Accompagnement (facu)	1 200 €	2 500 €	1 200 €						
Jury	1 000 €	1 800 €	1 800 €						
TOTAL	2 400 €	4 800 €	3 600 €						

Les droits d'inscription du diplôme doivent être acquittés en sus au tarif en vigueur (réglementation)

Réduction tarifaire : chaque établissement définit sa politique. Gratuité jury pour les DE, remise sur l'accompagnement pour les personnes s'inscrivant à titre individuel, ...

Tarif VAPP	200 €	ou gratuité							
------------	-------	-------------	--	--	--	--	--	--	--

Nouveaux Tarifs dont l'application est souhaitée au 01/09/2019



Direction de l'Innovation et du Développement



**Délibération n° D2019-02-13-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 5 février 2019**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Après en avoir délibéré,

Propose

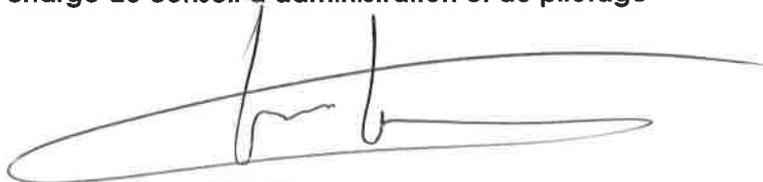
De répondre favorablement à l'admission en non-valeur suivante :

N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Diligences	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant proposé en non- valeur
210035934	V...	IAE - Management	902208	04/09/2014 Date convention 11/10/2017 Facture émise 20/10/2017 Facture prise en charge malgré l'annonce parue au Bodacc du 11 mars 2017 07/03/2018 : 1ère relance 18/04/2018 : 2nde relance 05/07/2018 : Etat exécutoire	Jugement d'ouverture d'une procédure de sauvegarde le 10/02/2016 Délai dépassé pour inscrire la facture au passif de la société suite à la parution au BODACC, le délai prévu étant de 2 mois. Facturation trop tardive.	5 682,15 €

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 25
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

**Lyon, le 5 février 2019
Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-02-14-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 5 février 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
 Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
 Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Après en avoir délibéré,

Propose

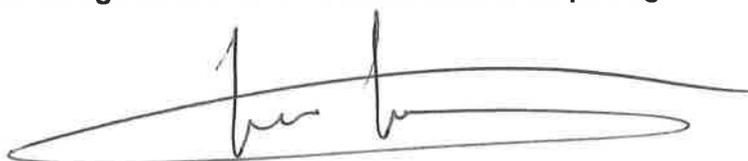
De répondre favorablement à l'admission en non-valeur suivante :

N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Diligences	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant proposé en non-valeur
210038534	F...	DROIT - LLM	901127	06/03/2018 : date de convention 20/04/2018 : date de facture ; 18/06/2018 : 1ère relance ; 31/08/2018 : état exécutoire ; 25/09/2018 : demande F... ; 15/10/2018 : retour information F... ; 22/10/2018 : Notification saisie créance simplifiée ;	Saisie sur compte bancaire infructueuse ; Retour du débiteur au Canada ; Demande du doyen de ne pas poursuivre dans le cadre de la relation partenariale avec l'Université de York et d'un quiproquo sur la prise en charge financière de la formation de cet étudiant.	5 000,00 €

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 24
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 5 février 2019
Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-02-15-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 5 février 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 719-9 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-Ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Décide

De répondre favorablement à la demande de remise commerciale suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
6 000,00 €	210033935	J.V	Master 2 Droit des Affaires et Fiscalité en formation	901120	Abandon de la formation suite à des problèmes de santé	6 000,00 €	3 000,00 €

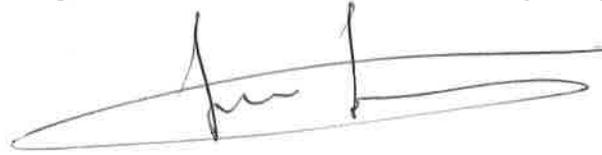
La présente délibération est adoptée à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 25
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Lyon, le 5 février 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-02-16-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 5 février 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 719-9 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-Ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Après avis défavorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis défavorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Décide

De répondre défavorablement à la demande de remise commerciale suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
184,00 €	Titre global	A.R	Inscription en tant qu'auditeur libre au département de philosophie	900020	Dispense partielle refusée par son employeur : l'auditeur confirme n'avoir participé à aucun cours	184,00 €	184,00 €

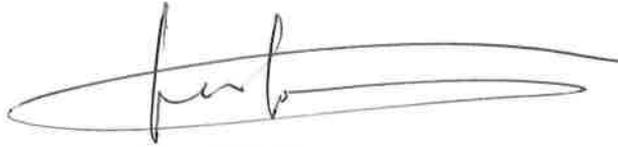
La présente délibération est adoptée :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 2
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 23
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Lyon, le 5 février 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-02-17-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 5 février 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 719-9 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-Ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Décide

De répondre favorablement à la demande de remise commerciale suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
4 375 €	210039710	L...	Module de formation du DU Négociation et pilotage de l'action commerciale du 23 mars 2017 au 16 février 2018	902205	Madame P... a démissionné de l'entreprise L... en septembre 2017 et a abandonné la formation	4 375,00 €	2 100,00 €

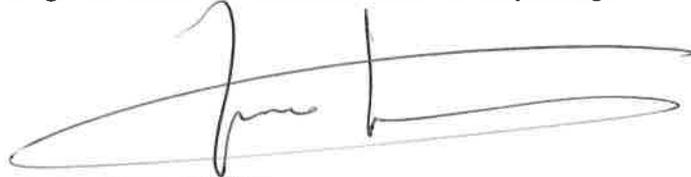
La présente délibération est adoptée :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 24
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Lyon, le 5 février 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-02-18-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 5 février 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 719-9 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-Ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Décide

De répondre favorablement à la demande de remise commerciale suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
144 €	210037341	F...	DUSCG : Diplôme universitaire supérieur de comptabilité et gestion - Année 1 et 2 du 2 novembre 2015 au 31 octobre 2017	902207	Madame S... a rompu son contrat et a abandonné sa formation à partir du 2 mai 2017	144,00 €	144,00 €

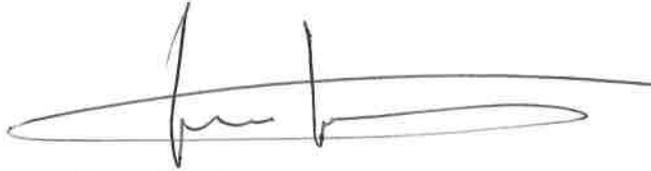
La présente délibération est adoptée :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 23
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 2

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Lyon, le 5 février 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-02-19-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 5 février 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 719-9 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-Ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Décide

De répondre favorablement à la demande de remise commerciale suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
4 375 €	210039399	P...	Module de formation du DU Négociation et pilotage de l'action commerciale du 23 mars 2017 au 16 février 2018	902205	Monsieur G... a démissionné de l'entreprise P... en septembre 2017 et a abandonné la formation	4 375,00 €	2 450,00 €

La présente délibération est adoptée :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 22
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1
- ✓ Nombre d'abstentions : 2

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision.

Lyon, le 5 février 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D2019-02-20-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 5 février 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 719-9 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-Ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Décide

De répondre favorablement à la demande de remise commerciale suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
7 000 €	210042301	T.L	Licence professionnelle Métiers de l'électricité et de l'énergie parcours conception et management en éclairage du 3 septembre 2018 au 30 septembre 2019	902205	Attribution du tarif de demandeur d'emploi à compter de l'inscription de Monsieur T... soit le 1er novembre 2018. (325 heures de formation)	7 000,00 €	2 275,00 €

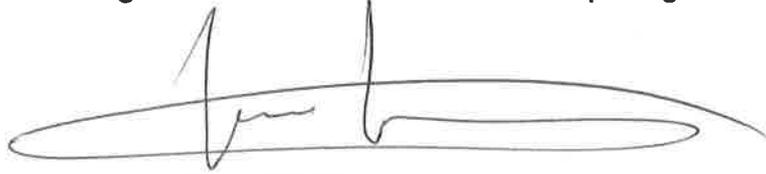
La présente délibération est adoptée :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 22
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 1
- ✓ Nombre d'abstentions : 2

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Lyon, le 5 février 2019

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET